

**Procès-verbal**  
**(Article L.2121-25 du CGCT)**

---

**Conseil municipal**  
du 23 mai 2025

---

**18 h 30 - Salle André MOURLANNE - 33210 LANGON**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de mai à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Langon, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM.

**PRÉSENTS** : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, J-J. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, J-P. MANSECAL, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, P. FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, J-Ph. DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. POUJARDIEU pouvoir à J. GUILLEM, A-L. DUTILH pouvoir à J-P. MANSENCAL, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

**ABSENTS EXCUSÉS** : C. DERRIEN, G. STRADY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Jean-Pierre MANSENCAL

**Date de convocation de la séance** : vendredi 16 mai 2025

**Monsieur le Maire** : Chers collègues, je vous propose de démarrer la séance et pour cela de désigner un secrétaire de séance, en la personne ce soir de Jean-Pierre MANSENCAL.

*Monsieur le Maire fait lecture des procurations et des excuses.*

**Monsieur le Maire** : Nous excusons les absents ce soir, d'autant que Patrick POUJARDIEU et Jennifer WILBOIS nous représentent au Syndicat d'assainissement à l'occasion de l'anniversaire des 50 ans du syndicat.

Avant de commencer l'ordre du jour, j'aurais aimé que l'on puisse ensemble porter un hommage à un conseiller municipal qui nous est cher, quelqu'un de fidèle, quelqu'un de loyal, un ami pour beaucoup, Georges DUGACHARD, qui nous a quittés dimanche dernier.

Je ne vais pas répéter ce soir le discours que j'ai fait mercredi dernier afin de lui rendre hommage en tant que maire et au nom de nous tous. Il me semblait toutefois important que, dans le cadre du Conseil municipal, nous marquions un hommage appuyé.

Georges a été, dans ses responsabilités, et j'insiste là-dessus, conseiller délégué à la sécurité. Il avait une responsabilité importante, bien épaulé en début de mandat par notre ami Serge CHARRON, celle d'être sur toutes les commissions de sécurité, et il y en a beaucoup dans notre ville. Nous avons pu compter sur lui, sur son exigence, sur son côté pointilleux, et lorsque je dis cela, je pense à sa célèbre moustache qui frissonnait.

Il a su aussi sur ce mandat accompagner et commencer à transmettre son savoir, et c'est pour cela qu'il a demandé à Jean-Pierre, qui a pris sa suite ces derniers temps, de l'aider.

Il avait succédé à Patrick POUJARDIEU en tant que vice-président du syndicat Beuve-bassin de Brion, où nous avons pu lui rendre hommage lors de l'inauguration du parc. Nous avons eu à cette occasion une pensée forte pour Georges car il avait un attachement très particulier et nous représentait dans cette instance, avec des enjeux forts autour de l'environnement, mais aussi en ce qui concerne la protection du Brion ou les enjeux du pluvial. Nous nous étions promis de poursuivre le travail qui avait été initié par Patrick, et que Georges avait repris dans le cadre du schéma des eaux pluviales. Il avait su contacter toutes les personnes ayant un lien avec le pluvial qui arrive sur le Brion. Les courriers étaient prêts à être distribués et Georges avait assuré les premiers contacts au mois de décembre dernier. Il a malheureusement été empêché de poursuivre cet engagement. Je lui ai fait un certain nombre de promesses, dont celle de faire un discours mercredi dernier en votre nom à tous, mais aussi de continuer cet engagement, et nous n'aurons aucun mal à le tenir, sur l'enjeu du Brion. C'est pour cela que je tenais à partager avec vous le fait que ce combat devra se poursuivre. Nous pourrons, je

pense, dès le prochain conseil municipal, installer Jean-Pierre MANSENCAL ici présent, qui était très cher à Georges et qui va pouvoir poursuivre le travail que Georges a initié sur le prochain mandat, si nous avons la chance d'être réélus. Nous te désignerons donc, Jean-Pierre, sur les commissions de sécurité, auxquelles tu participes déjà depuis plusieurs mois, mais aussi sur le Brion. Nous pourrions ainsi t'accompagner lors des rencontres avec nos concitoyens sur ces enjeux.

Il me semblait important de marquer également l'engagement que Georges a pris en tant qu'élu. Autour de la table, nous avons souvent apprécié qu'il se trouve parmi nous. Nous avons eu la chance de parfois d'échanger entre élus à l'occasion de débats très animés ; or, lorsque le sujet titillait ses convictions, la moustache ne frisait plus et il est arrivé à Georges de faire des sorties bien appuyées et importantes, qui marquaient un fort engagement et une grande solidité sur ses appuis et ses convictions.

Je tenais donc en ce début de conseil à honorer cette personnalité forte, très attachante, parfois « attachante », mais ô combien précieuse et importante pour nous, notamment au regard du nécessaire lien dans l'équipe.

Ce soir, il nous faut garder le sourire parce que c'est ce qu'il aimait faire. Je peux vous garantir que Georges avait parfois l'œil qui frisait et qu'il a permis à tous autour de la table de rester soudés.

Si vous le voulez bien, je vous propose de marquer une minute de silence en son hommage.

*Une minute de silence est observée en l'hommage de Georges DUGACHARD.*

**Monsieur le Maire** : Merci.

Nous pouvons passer à l'ordre du jour de notre conseil municipal.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025**

**Monsieur le Maire** : Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

*Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025, joint en annexe de la convocation.*

**En l'absence de toute remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.**

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA**

**Monsieur le Maire** : Concernant les décisions et MAPA, vous avez vu qu'il y en a énormément ce soir. Je vous propose d'en faire un commentaire et que les collègues autour de la table n'hésitent pas à se manifester s'ils estiment qu'un élément doit être discuté.

Un grand nombre de décisions concerne des sinistres et Christophe avait déjà alerté sur la difficulté pour les collectivités de pouvoir s'assurer.

Il y a également de nombreuses décisions relatives aux tarifs. On retrouve là une volonté politique forte sur une tarification sociale, pour la cantine et la piscine municipale notamment.

Certaines décisions concernent par ailleurs des conventions passées avec des structures associatives, gendarmes, pompiers, collèges, lycées quant à l'usage de notre piscine. On voit là une ambition forte d'assumer notre centralité et ce que l'on doit apporter à tout un territoire. Malgré tout, cela demeure un effort très important, surtout dans un contexte contraint pour les collectivités.

Certaines conventions sont relatives à nos infrastructures sportives et clubs sportifs ; d'autres concernent les manifestations estivales ainsi que les organisations en lien avec le centre culturel.

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire :

<b>DÉCISION N°24-2025</b>	<p><b>CONVENTION N° 31 641000 4264 A001 DE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHÉE AU RÉSEAU FERRE NATIONAL</b> Signature de l'avenant à la convention avec réseau ferré de France pour le raccordement à compter du 1er janvier 2014 de l'installation terminale embranchée n° 1 de la Ville de Langon pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 170 € HT pour l'occupation du Domaine public et 4 050 € HT pour l'entretien des installations.</p>																																																						
<b>DÉCISION N°25-2025</b>	<p><b>CONVENTION N° 31 641000 4369 A001 DE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHÉE AU RÉSEAU FERRE NATIONAL</b> De signer l'avenant à la convention avec réseau ferré de France pour le raccordement à compter du 1er janvier 2014 de l'installation terminale embranchée n° 3 de la Ville de Langon pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 600 € HT pour l'occupation du Domaine public et 4 050 € HT pour l'entretien des installations.</p>																																																						
<b>DÉCISION N° 26-2025</b>	<p><b>REMBOURSEMENT DE SINISTRE</b> Encaissement de la somme de 3 667,37 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 5 avril 2024.</p>																																																						
<b>DÉCISION N°27-2025</b>	<p><b>TARIFS MUNICIPAUX 2025</b> Fixation ainsi qu'il suit, les différents tarifs des services municipaux à compter du 1er avril 2025 :</p> <p style="text-align: center;"><b>REPROGRAPHIE- FRAIS D'ENVOI- REMISE DE DOCUMENTS</b></p> <p><b>Classiques</b></p> <table border="1"> <tr><td>Photocopie A4- Impression noir et blanc</td><td>0,20 € par feuille</td></tr> <tr><td>Photocopie A4- Impression noir et blanc recto verso</td><td>0,30 € par feuille</td></tr> <tr><td>Photocopie A3- Impression noir et blanc</td><td>0,40 € par feuille</td></tr> <tr><td>Photocopie A3- Impression noir et blanc recto verso</td><td>0,50 € par feuille</td></tr> <tr><td>Photocopie A4- Impression couleur</td><td>0,60 € par feuille</td></tr> <tr><td>Photocopie A4- Impression couleur recto verso</td><td>0,80 € par feuille</td></tr> <tr><td>Photocopie A3- Impression couleur</td><td>1,20 € par feuille</td></tr> <tr><td>Photocopie A3- Impression couleur recto verso</td><td>1,50 € par feuille</td></tr> </table> <p><b>Plan intercommunal d'Urbanisme</b></p> <table border="1"> <tr><td>Reprographie document graphique hors format A4 ou A3</td><td>Selon facturation imprimeur</td></tr> <tr><td>Reproduction papier ou impression couleur</td><td>Selon tarif imprimeur</td></tr> <tr><td>Frais de port dossier PLUI</td><td>Selon frais de port en vigueur</td></tr> </table> <p><b>Envoi de dossiers en recommandé (R1) vers la France</b></p> <table border="1"> <tr><td>Jusqu'à 20 g</td><td>5,74 €</td></tr> <tr><td>20 à 50 g</td><td>6,56 €</td></tr> <tr><td>50 à 100 g</td><td>7,40 €</td></tr> <tr><td>100 à 250 g</td><td>9,05 €</td></tr> <tr><td>250 à 500 g</td><td>10,63 €</td></tr> <tr><td>500 g à 1 kg</td><td>12,23 €</td></tr> <tr><td>1 à 2 kg</td><td>14,48 €</td></tr> <tr><td>Avis de réception</td><td>1,40 €</td></tr> </table> <p><b>Vacation liée à une demande d'intervention d'huissier</b></p> <table border="1"> <tr><td>Tarif de base, variation de 1 à 9 selon le type d'intervention</td><td>2,43 €</td></tr> </table> <p style="text-align: center;"><b>POLICE MUNICIPALE</b></p> <table border="1"> <tr><td>Enlèvement des dépôts sauvages</td><td>250 €</td></tr> <tr><td>Capture des animaux errants, identification et recherche du propriétaire</td><td>80 €</td></tr> <tr><td>Entretien journalier des animaux au chenil</td><td>20 €</td></tr> </table> <p style="text-align: center;"><b>TARIFS FUNÉRAIRES (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025)</b></p> <p><b>Concessions terrains cimetières communaux</b></p> <table border="1"> <tr><td>Concession de 30 ans 2,64 m<sup>2</sup> - 2 places</td><td>130,00 € le m<sup>2</sup> (343,20 €)</td></tr> <tr><td>Concession de 30 ans 5,60 m<sup>2</sup> - 4 places</td><td>130 € le m<sup>2</sup> (728,00 €)</td></tr> <tr><td>Concession enfous de 30 ans/chapelle 7,20 m<sup>2</sup> minimum</td><td>250,00 le m<sup>2</sup> (1800,00 €)</td></tr> <tr><td>Cavurne de 30 ans pour 4 urnes 60 cm x 60 cm</td><td>500,00 €</td></tr> </table>	Photocopie A4- Impression noir et blanc	0,20 € par feuille	Photocopie A4- Impression noir et blanc recto verso	0,30 € par feuille	Photocopie A3- Impression noir et blanc	0,40 € par feuille	Photocopie A3- Impression noir et blanc recto verso	0,50 € par feuille	Photocopie A4- Impression couleur	0,60 € par feuille	Photocopie A4- Impression couleur recto verso	0,80 € par feuille	Photocopie A3- Impression couleur	1,20 € par feuille	Photocopie A3- Impression couleur recto verso	1,50 € par feuille	Reprographie document graphique hors format A4 ou A3	Selon facturation imprimeur	Reproduction papier ou impression couleur	Selon tarif imprimeur	Frais de port dossier PLUI	Selon frais de port en vigueur	Jusqu'à 20 g	5,74 €	20 à 50 g	6,56 €	50 à 100 g	7,40 €	100 à 250 g	9,05 €	250 à 500 g	10,63 €	500 g à 1 kg	12,23 €	1 à 2 kg	14,48 €	Avis de réception	1,40 €	Tarif de base, variation de 1 à 9 selon le type d'intervention	2,43 €	Enlèvement des dépôts sauvages	250 €	Capture des animaux errants, identification et recherche du propriétaire	80 €	Entretien journalier des animaux au chenil	20 €	Concession de 30 ans 2,64 m <sup>2</sup> - 2 places	130,00 € le m <sup>2</sup> (343,20 €)	Concession de 30 ans 5,60 m <sup>2</sup> - 4 places	130 € le m <sup>2</sup> (728,00 €)	Concession enfous de 30 ans/chapelle 7,20 m <sup>2</sup> minimum	250,00 le m <sup>2</sup> (1800,00 €)	Cavurne de 30 ans pour 4 urnes 60 cm x 60 cm	500,00 €
Photocopie A4- Impression noir et blanc	0,20 € par feuille																																																						
Photocopie A4- Impression noir et blanc recto verso	0,30 € par feuille																																																						
Photocopie A3- Impression noir et blanc	0,40 € par feuille																																																						
Photocopie A3- Impression noir et blanc recto verso	0,50 € par feuille																																																						
Photocopie A4- Impression couleur	0,60 € par feuille																																																						
Photocopie A4- Impression couleur recto verso	0,80 € par feuille																																																						
Photocopie A3- Impression couleur	1,20 € par feuille																																																						
Photocopie A3- Impression couleur recto verso	1,50 € par feuille																																																						
Reprographie document graphique hors format A4 ou A3	Selon facturation imprimeur																																																						
Reproduction papier ou impression couleur	Selon tarif imprimeur																																																						
Frais de port dossier PLUI	Selon frais de port en vigueur																																																						
Jusqu'à 20 g	5,74 €																																																						
20 à 50 g	6,56 €																																																						
50 à 100 g	7,40 €																																																						
100 à 250 g	9,05 €																																																						
250 à 500 g	10,63 €																																																						
500 g à 1 kg	12,23 €																																																						
1 à 2 kg	14,48 €																																																						
Avis de réception	1,40 €																																																						
Tarif de base, variation de 1 à 9 selon le type d'intervention	2,43 €																																																						
Enlèvement des dépôts sauvages	250 €																																																						
Capture des animaux errants, identification et recherche du propriétaire	80 €																																																						
Entretien journalier des animaux au chenil	20 €																																																						
Concession de 30 ans 2,64 m <sup>2</sup> - 2 places	130,00 € le m <sup>2</sup> (343,20 €)																																																						
Concession de 30 ans 5,60 m <sup>2</sup> - 4 places	130 € le m <sup>2</sup> (728,00 €)																																																						
Concession enfous de 30 ans/chapelle 7,20 m <sup>2</sup> minimum	250,00 le m <sup>2</sup> (1800,00 €)																																																						
Cavurne de 30 ans pour 4 urnes 60 cm x 60 cm	500,00 €																																																						

**Caveaux provisoires**

1 <sup>er</sup> trimestre par mois	25,00 €
2 <sup>e</sup> trimestre par mois	50,00 €

**Columbarium**

Concession de 15 ans pour une case de 4 urnes	400,00 €
Concession de 30 ans pour une case de 4 urnes	550,00 €
Concession de 15 ans pour une case de 2 urnes	300,00 €
Concession de 30 ans pour une case de 2 urnes	450,00 €

**TARIFS PISCINE****Entrée individuelle**

Enfant de moins de 5 ans	<b>Gratuit</b>
Moins de 18 ans	2 €
Plus de 18 ans	3 €

**Forfait de 10 entrées**

Moins de 18 ans	16 €
Plus de 18 ans	24 €

**Abonnement juillet et août**

Moins de 18 ans	40 €
Plus de 18 ans	64 €

**Associations et centres de vacances- Accompagnateurs et enfants d'un groupe de plus de 10 enfants (Langon)**

Moins de 18 ans	1,15 €
Plus de 18 ans	1,70 €

**Accompagnateurs et enfants d'un groupe de plus de 10 enfants (conventionnés CdC)**

Moins de 18 ans	1,55 €
Plus de 18 ans	2,40 €

**Accompagnateurs et enfants d'un groupe de plus de 10 enfants (non conventionnés hors CdC)**

Moins de 18 ans	2 €
Plus de 18 ans	3 €

**Location piscine par ligne d'eau**

Avec surveillance	40,00 €
Sans surveillance	20,00 €

**LOCATION ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (hors astreintes et prêt de matériel)**

Associations extérieures non conventionnées ou entreprises

**Piste d'athlétisme**

Établissements scolaires non conventionnés hors Langon	114,90 € de l'heure
--	---------------------

**Gymnase GARROS**

1 salle	25 € de l'heure 75 € la demi-journée 200 € la journée
2 salles	37,50 € de l'heure 112,50 € la demi-journée 300 € la journée
Les 3 salles	50 € de l'heure 150 € la demi-journée 400 € la journée

**La Halle de Durros**

Heure	20 €
La demi-journée	60 €
La journée	160 €

**Terrains synthétiques de football et de rugby- Location exceptionnelle (une fois)**

Heure	20 € pour un terrain
La demi-journée	60 € pour un terrain
La journée	160 € pour un terrain

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****Exceptionnelle non-commerciale**

Place de parking, camion de déménagement, chantier provisoire...	0,50 € le m <sup>2</sup>
Forfait minimal par jour	13,00 €

**Location des quais et parc des Vergers/jour (entreprises privées dans un but commercial et/ou associations non conventionnées)**

Parc des Vergers	1125,00 €
Esplanade des Quais	1125,00 €
Quais	1125,00 €

**Droits de places- Zone de marché- Abonnements calculés sur la base des tarifs journaliers et sont payables par trimestre, soit 12 marchés au lieu de 13.**

Minimum Perception hors alimentaire - Forfait ≤ à 3 mètres	2,60 €
Producteurs- Revendeurs au mL	1,00 €
Avec Véhicule, remorque ou camion magasin au ML	1,30 €
Posticheur – Forfait	16,00 €

**Occupation du Domaine public ponctuelle destinée à la vente par des commerçants**

Plaçage en ville hebdomadaire permanent – Forfait annuel	614,00 €
Plaçage en ville journalier – Forfait/jour	5,00 €
Camion Outillage et assimilés – Forfait/jour	45,00 €
Vente ponctuelle place Kennedy- Chrysanthèmes, sapin et autres Forfait/jour	13,00 €
Cirques et assimilés petits	50,00 €
Cirques et assimilés moyens	100,00 €
Cirques et assimilés grands	200,00 €

**RESTAURATION****ÉLÈVES DOMICILIÉS À LANGON**

QUOTIENT FAMILIAL	ÉCOLE MATERNELLE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	
	REPAS	PAI	REPAS	PAI
0 à 800 €	0,50 €	0,25 €	0,50 €	0,25
801 à 1100 €	1,00 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €
1101 à 1800 €	2,20 €	1,10 €	2,50 €	1,25 €
1801 à 2100 €	2,80 €	1,40 €	2,80 €	1,40 €
2101 € et plus	3,00 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €

**ÉLÈVES DOMICILIÉS HORS LANGON**

QUOTIENT FAMILIAL	ÉCOLE MATERNELLE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	
	REPAS	PAI	REPAS	PAI
0 à 800 €	0,75 €	0,38 €	0,75	0,38 €
801 à 1100 €	1,00 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €
1101 à 1800 €	2,80 €	1,40 €	2,80 €	1,40 €
1801 à 2100 €	3,20 €	1,60 €	3,20 €	1,60 €
2101 € et plus	3,50 €	1,75 €	3,50 €	1,75 €

**Restauration scolaire enseignants et personnel municipal**

Enseignants et autres personnels de l'EN	4,50 €
Personnel municipal	4,50 €
Après déduction de la participation municipal de 1,47 € (1 <sup>er</sup> /04/24)	3,03 €

**Repas pour l'ALSH- CdC du Sud Gironde**

Repas midi et goûter	5,60 €
Mini camps	8,90 €
Veillées	4,30 €
Repas animateurs	6,00 €

**Restaurant Lou Bel Oustaou**

Prix repas	4,75 €
Prix repas pour invité	6,75 €
Prix repas personnel municipal	6,75 €
Après déduction de la participation municipale de 1,47 € (1 <sup>er</sup> /04/24)	5,28 €

**Repas associations- Stages- Compétitions- Divers**

Associations langonnaises repas	4,50 €
Associations langonnaises petit déjeuner	2,00 €
Associations non langonnaises repas	10,50 €
Associations non langonnaises petit déjeuner	3,00 €
Animations culturelles	6,75 €

**Accueil périscolaire****LANGON**

Taux d'effort en fonction du QF (0,5 %)

	Tarif ½ heure	Tarif 1 heure
QF plancher (512)	0,16 €	0,32 €
QF plafond (1152)	0,36 €	0,72 €

**HORS LANGON**

Taux d'effort en fonction du QF (0,6 %)

	Tarif ½ heure	Tarif 1 heure
QF plancher (512)	0,19 €	0,38 €
QF plafond (1152)	0,43 €	0,86 €

**PÉNALITÉS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN-SOIR  
(par enfant et sans tarif dégressif)**

Réservation hors délai	Présence sans réservation	Absence sur une réservation	Dépassement horaire
Tarif horaire applicable selon la grille tarifaire	Tarif horaire applicable selon la grille tarifaire	Pénalité de	Pénalité de
+ pénalité de 1,50 €	+ pénalité de 3 €	5 €	11,15 €

**DÉCISION  
N° 28-  
2025****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AU STADE LANGONNAIS RUGBY DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DE L'ÉCOLE DE RUGBY 3<sup>EME</sup> ÉTOILE (prêt de salles en cas d'intempéries et/ou de fermeture des terrains)**

Signature de la convention de mise à disposition d'infrastructures municipales au Stade Langonnais Rugby pour la saison sportive 2025-2026

**DÉCISION  
N° 29-  
2025****MAINTENANCE DE L'ORGUE- ÉGLISE SAINT GERVAIS**

Confier à l'entreprise Alain FAYE, Facteur d'Orgues, sise 16 chemin d'Aymon, 33 550 PAILLET, la maintenance de l'orgue de l'église Saint Gervais à Langon.

La durée de la convention est fixée à une année reconductible sur demande de la mairie, pour un montant annuel de 1 906,88 € HT, soit 2 288,24 € TTC pour 4 interventions (476,72 € HT/572,06 € TTC l'intervention).

<b>DÉCISION N° 30- 2025</b>	<b>REMBOURSEMENT DE SINISTRE</b> Encaissement de la somme de 289 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 23 décembre 2023.
<b>DÉCISION N° 31- 2025</b>	<b>REMBOURSEMENT TROP-PERÇU DE COTISATION D'ASSURANCE</b> Encaissement de la somme de 1 102,73 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le remboursement du trop-perçu de cotisation d'assurance SMACL.
<b>DÉCISION N° 32- 2025</b>	<b>CONTRAT DE MAINTENANCE DES VARIATEURS DE RÉGULATION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU, OPTIMISATION DE L'AUTOMATISME DE COMMANDE À LA PISCINE MUNICIPALE</b> Signature d'un contrat de service avec la société Lamatherm, 3 rue Eugène Freyssinet 33140 Villenave-d'Ornon, pour la maintenance des variateurs de régulation et de distribution de l'eau, l'optimisation de l'automatisme de commande de la piscine municipale. Le montant de la maintenance s'élève à 1 460 € HT/an, soit 1 752 € TTC par an. Le contrat de service comprend dix unités de valeur par année civile. Ce contrat comprend une visite annuelle « non express » sur site d'une journée (valeur 8 UV) et deux heures d'assistance téléphonique avec un technicien spécialisé. Ce contrat prévoit également une intervention « express » en cas de panne sous trois jours maximum après l'ouverture d'un ticket. (valeur 10 UV) Les frais de déplacement sont inclus dans le contrat de service. (moins de 100 km de l'agence Lamatherm). Le présent contrat est souscrit pour une durée de 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2025, sauf épuisement des UV avant cette date. Sauf dénonciation, le contrat de service est tacitement reconductible pour une durée d'un an. Chaque année à la date anniversaire du contrat, 10 UV seront attribuées. Les UV ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.
<b>DÉCISION N° 33- 2025</b>	<b>REVISION DE LOYER - BAIL CIO DE LANGON.</b> Révision du loyer du CIO concernant les locaux situés au 12 allée Garros 33210 LANGON à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2025. Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante : 24 861 € Loyer initial X 137,29 (Indice ILAT 4e Trim. 2024) = 30 125,03 € 113,30 (Indice de Référence) Le loyer pour la période annuelle du 1 <sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 est relevé au montant de 30 125,03 €. Pour rappel, le montant des loyers 2022, 2023, 2024 s'élevaient à 26 105,15 €.
<b>DECISION N°34- 2025</b>	<b>CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLÉE GARROS A LANGON : MADAME KATARINA FERREIRA.</b> Signature d'une convention d'occupation avec Madame Katarina FERREIRA née le 28/12/2003 à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a allée Garros pour un loyer mensuel de 84 €.
<b>DÉCISION N° 35- 2025</b>	<b>SAISON CULTURELLE ESTIVALE 2025 DE LANGON</b> Conclure un marché avec les compagnies programmées au cours de la saison estivale 2024 à savoir : - le 9/07/2025 : « Frigo », compagnie Dis bonjour à la dame, Montant de la prestation : 1899 € - signataire du contrat : association Dis bonjour à la dame « Les Blattes », Montant de la prestation : 1300 € - signataire du contrat : Association Caps-Negues - le 14/07/2025 : « Queen a man », Picnic production- Montant de la prestation : 3800 € - signataire du contrat : association Ô captain mon capitaine Spectacle pyrotechnique, compagnie Silex ! - Montant de la prestation : 14 000 € - signataire du contrat : association Silex Orchestre Jean-Michel Cursan - Montant de la prestation : 4800 € - signataire du contrat : association Music Call - le 23/07/2025 : « Distro », compagnie C'Hoari - Montant de la prestation : 1793,50 € - signataire du contrat : compagnie C'Hoari Yohé - Montant de la prestation : 1750 € - signataire du contrat : Mbarka Productions - le 30/07/2025 : « M de Molière », compagnie Avec Cœur et Panache - Montant de la prestation : 2850 € - signataire du contrat : Avec cœur et Panache « La Moustache à papa » : Montant de la prestation : 1700 € - signataire du contrat : association Ardilla

<p><b>DÉCISION N° 36-2025</b></p>	<p><b>SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES ESTIVALES DE LANGON</b>  Signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec chacun des prestataires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cocottes et Délices,</li> <li>- La Ferme Le Moulinat,</li> <li>- Rhama Patiss,</li> <li>- L'atelier de Johanna et Simon,</li> <li>- La Ferme Brasserie Moustous,</li> <li>- La Cave des Carnes</li> <li>- Véronique Combret</li> <li>- Doces et Sabores</li> </ul> <p>Celles-ci fixent les engagements de chacune des parties. Ces conventions n'engagent pas de frais directs pour la Ville de Langon.</p>
<p><b>DÉCISION N° 36-2025B</b></p>	<p><b>CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AIDE À LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MAÎTRISE SANITAIRE AU RESTAURANT SCOLAIRE</b>  Un contrat de prestation de service avec <b>la société HYSEQUA 5 allées de la manufacture 33140 Villenave-d'Ornon</b>, pour une aide au montage et à la mise en place d'un Plan de Maîtrise sanitaire sur le service de la restauration.  Le montant de la prestation s'élève à 4 892,50 € HT, soit 5 871,00 € TTC.  Le contrat de cette prestation prendra effet à compter de sa date de signature, et prendra fin après la première livraison du Plan de Maîtrise sanitaire. Toutefois la société HYSEQUA réalisera des conseils et des rectifications à ce plan de maîtrise sanitaire papier, suite aux éventuelles réclamations des services officiels jusqu'à recevabilité du dossier papier.</p>
<p><b>DÉCISION N° 37-2025</b></p>	<p><b>REMBOURSEMENT D'HONORAIRES - PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE</b>  Encaissement de la somme de 120 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre protection fonctionnelle cité ci-dessus.</p>
<p><b>DÉCISION N° 38-2025</b></p>	<p><b>CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AIDE À LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MAÎTRISE SANITAIRE AU RESTAURANT SCOLAIRE</b>  Signature d'un contrat de prestation de service avec la société HYSEQUA 5 allées de la manufacture 33140 Villenave-d'Ornon, pour une aide au montage et à la mise en place d'un Plan de Maîtrise sanitaire sur le service de la restauration.  Le montant de la prestation s'élève à 4 892,50 € HT, soit 5 871,00 € TTC.  Le contrat de cette prestation prendra effet à compter de sa date de signature, et prendra fin après la première livraison du Plan de Maîtrise sanitaire. Toutefois la société HYSEQUA réalisera des conseils et des rectifications à ce plan de maîtrise sanitaire papier, suite aux éventuelles réclamations des services officiels jusqu'à recevabilité du dossier papier.</p>
<p><b>DÉCISION N° 39-2025</b></p>	<p><b>REVISION ANNUELLE DU LOYER DES LOCAUX DU CENTRE DES IMPÔTS DE LANGON.</b>  Révision du loyer du Centre des Impôts concernant les locaux, bureaux et administratif, situés au 70 cours du Maréchal Leclerc 33210 LANGON à compter du 1er juin 2025.  Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante :</p> $\frac{73\,570,23 \text{ €} \times 137,29 \text{ (ILAT 4}^{\text{e}} \text{ tri. 2024)}}{115,43 \text{ (Indice de Référence)}} = \underline{\underline{87\,502,87 \text{ €}}}$ <p>Le loyer pour la période annuelle du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 est révisé au montant de <b>87 502,87 €</b>. Pour rappel, le montant du loyer 2024 s'élevait à 85 208,39 €.</p>
<p><b>DÉCISION N° 40-2025</b></p>	<p><b>CONTRAT DE MAINTENANCE ET VÉRIFICATION DU BON FONCTIONNEMENT DES CLOCHES ET HORLOGE - ÉGLISE SAINT GERVAIS</b>  Signature d'un contrat de maintenance des cloches et de son l'horloge de l'Église Saint GERVAIS à LANGON avec la Société BODET CAMPANAIRE SAS – 19 Rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES.  Le contrat est signé pour une durée de 1 an à compter du 01.01.2026 renouvelable 3 années, pour un montant de 300,00 € HT, soit 360,00 € TTC/an.</p>
<p><b>DÉCISION N° 41-2025</b></p>	<p><b>MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LE COLLÈGE DU PIAN-SUR-GARONNE</b>  Signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale de Langon pour le Collège du Pian-sur-Garonne du 26 mai au 4 juillet 2025.</p>
<p><b>DÉCISION N° 42-2025</b></p>	<p><b>AVENANT N° 2024AM3164 AU CONTRAT DE MAINTENANCE OXALIS N° 20200051</b>  Signature de l'avenant au contrat de maintenance d'OXALIS ; avec la société OPERIS 130 avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAULT.  Cet avenant entrera en vigueur au jour de la livraison de chaque module pour une durée de 12 mois et sera reconduit de manière tacite selon les termes du contrat de maintenance N° 20200051 initial.  Le montant annuel de ce contrat d'hébergement s'élève à 750,00 € HT, soit 900,00 € TTC.</p>

	Le montant de la redevance peut être révisé à la date anniversaire du contrat conformément à l'article 10. <i>CONDITIONS FINANCIÈRES</i> , alinéa 4 du contrat de maintenance N° 20200051 initial.
<b>DÉCISION N°43-2025</b>	<b>SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE DURROS A LA FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS POUR LE SALON MAISON ET JARDIN 2025.</b> Signature d'une convention de mise à disposition de la halle de Durros avec la Fédération des Sociétés, du lundi 21 au mercredi 30 avril pour la mise en place de ce Salon. La mise à disposition de l'installation définie dans la convention est consentie à titre gracieux.
<b>DÉCISION N° 44-2025</b>	<b>REMBOURSEMENT D'HONORAIRES D'AVOCAT - protection fonctionnelle</b> Encaissement de la somme de 1 000 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre protection fonctionnelle du 27 août 2022.
<b>DÉCISION N° 45-2025</b>	<b>AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE FITNESS AU PARC DES VERGERS</b> Signature d'un bon de commande pour l'aménagement de cette aire de fitness au parc des Vergers avec l'entreprise Kompan 363 rue Marc Seguin 77198 DAMMAIRE LES LYS pour un montant de 9 996,50 € HT soit 11 995,80 € TTC.
<b>DÉCISION N° 46-2025</b>	<b>MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX, D'UN LOCAL rue POURRAT, AU SIVOM DE LA RÉGION DE CASTETS, DU LANGONNAIS ET DU SAUTERNAIS</b> Mise à disposition 80 m <sup>2</sup> de ce local, d'une superficie totale de 140 m <sup>2</sup> à destination de garage, au SIVOM de la Région de Castets, du Langonnais et du Sauternais, de façon mutualisée avec les services techniques de la ville et de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux, à compter du 1er mai 2025 pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans excéder une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 avril 2028. La convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur. La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.
<b>DÉCISION N° 47-2025</b>	<b>CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES TOILETTES PUBLIQUES</b> Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien avec la Société MPS - ZAE du Mouta – CS 500144 - 40230 JOSSE. Le contrat est signé pour une durée de 1 an à compter du 01-05.2026 et sera renouvelable par tacite reconduction. La durée totale du contrat renouvelé par tacite reconduction ne pourra excéder 3 ans, pour un montant de 2 252,00 € HT, soit 2702,40 € TTC/an.
<b>DÉCISION N° 48-2025</b>	<b>MARCHE SIMPLE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES RUE JULES FERRY A LANGON</b> Signature des travaux de réparation du réseau des eaux pluviales - Travaux de chemisage sur 588 ml, pour la création et l'aménagement d'une voie verte piétons, cyclos, rue Jules Ferry à LANGON avec la société REHACANA - Agence Ouest - Avenue du PAGNOT – BP 51 - 33 166 SAINT MEDARD EN JALLES CEDEX Pour un montant total des travaux de 57 455,00 € HT, soit 68 946,00 € TTC.
<b>DÉCISION N° 49-2025</b>	<b>MARCHE SIMPLE - TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE, FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN = PROJET AMÉNAGEMENT VOIE VERTE RUE JULES FERRY A LANGON</b> Signature d'un marché simple pour une mission de travaux de sécurisation pour la signalisation routière horizontale et verticale rue Jules Ferry à LANGON avec la société SIGNATURE – Bordeaux, 22 rue Marcel ISSARTIER BP 70211 33 708 MÉRIGNAC Pour un montant total des travaux de 74 157,20 € HT, soit 88 988,64 € TTC.
<b>DÉCISION N° 50-2025</b>	<b>CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA PRISE EN CHARGE ET GESTION DES COLONIES DE CHATS LIBRES</b> Signature d'un contrat de prestation avec <b>La FONDATION CLARA – 12 Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX</b> Pour un montant forfaitaire par chat ou chatte capturé, identifié et stérilisé et relâché de : - 133,33 € HT, soit 160 € TTC pour la castration-identification - 183,33 € HT soit 200 € TTC pour ovariectomie – identification - 283,33 € HT, soit 340 € TTC pour Ovario-hystérectomie – identification ainsi que 300 € par cage détériorée. Le contrat est conclu à compter du <b>1<sup>er</sup> mai 2025</b> jusqu'au <b>31 décembre 2025</b> .
<b>DÉCISION N° 51-2025</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LE COLLÈGE JULES FERRY</b> Signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale de Langon pour le Collège Jules Ferry, du 26 mai au 4 juillet, et le 4 septembre 205 (tests des 6 <sup>e</sup> )
<b>DÉCISION N° 52-2025</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LE COLLÈGE TOULOUSE LAUTREC</b> Signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale de Langon pour le Collège Toulouse Lautrec du 26 mai au 4 juillet, et le 4 septembre 2025 (tests pour les 6 <sup>e</sup> ).
<b>DÉCISION N° 53-2025</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LE CLUB DES MARSOUINS</b> Signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale de Langon pour le club des Marsouins du 26 mai au 31 août 2025 pour les entraînements et les compétitions officielles.

<b>DÉCISION N° 54- 2025</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LE CLUB DES MASTERS NATATION LANGON SUD-GIRONDE</b> Signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale de Langon pour le club des Masters du mardi 27 mai au vendredi 5 septembre 2025 pour les entraînements et les compétitions officielles.
<b>DÉCISION N° 55- 2025</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LE CLUB DE PLONGÉE SUBLANGON</b> Signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale de Langon pour le club Sublangon du 26 mai au 4 septembre 2025 pour les entraînements et baptêmes de plongée.
<b>DÉCISION N° 56- 2025</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DE LA SALLE DE RÉUNION DU GYMNASSE GARROS POUR L'UFCV</b> Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour l'UFCV, du mardi 28 mai au jeudi 6 juin 2025 (hors week-end) : - mardi 28 mai : 9 h 45/10 h 30 (45 minutes) - mercredi 29 mai : 9 h/12 h et 13 h 45/16 h (5 h 15) - jeudi 30 mai : 9 h 45/10 h 30 (45 minutes) - vendredi 31 mai : 9 h 45/10 h 30 et 15 h 30/16 h 15 (1 h 30) - lundi 3 juin : 9 h 45/11 h 30 et 15 h 30/16 h 15 (2 h 30) - mardi 4 juin : 9 h 45/10 h 30 (45 minutes) - mercredi 5 juin : 9 h 45/10 h 30 et 13 h 45/16 h 15 (3 h 15) - jeudi 6 juin : 9 h 45/10 h 30 (45 minutes). Le tarif de la convention de mise à disposition est fixé à 1240 euros
<b>DÉCISION N° 57- 2025</b>	<b>DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LANGON – SAISON 2025</b> Ouverture de la piscine municipale de Langon à compter du lundi 26 mai 2025 jusqu'au dimanche 7 septembre 2025. Ouverture de la piscine aux scolaires et aux associations - <b>Natation scolaire : secondaire</b> Du lundi 26 mai au vendredi 4 juillet, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 15 à 12 h et les lundis et vendredis de 13 h 30 à 16 h Le jeudi 4 septembre pour les tests des 6 <sup>e</sup> , de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 - <b>Natation scolaire : primaire</b> Du mardi 27 mai au jeudi 3 juillet, les mardis et jeudis de 13 h 30 à 16 h 30 - <b>Association UFCV :</b> mardi 28 mai : 9 h 45/10 h 30 (45 minutes) mercredi 29 mai : 9 h/12 h et 13 h 45/16 h (5 h 15) jeudi 30 mai : 9 h 45/10 h 30 (45 minutes) vendredi 31 mai : 9 h 45/10 h 30 et 15 h 30/16 h 15 (1 h 30) lundi 3 juin : 9 h 45/11 h 30 et 15 h 30/16 h 15 (2 h 30) mardi 4 juin : 9 h 45/10 h 30 (45 minutes) mercredi 5 juin : 9 h 45/10 h 30 et 13 h 45/16 h 15 (3 h 15) jeudi 6 juin : 9 h 45/10 h 30 (45 minutes) - <b>Association CN Marsouins</b> Du 26 mai au 4 juillet les mardis et vendredis de 18 h à 20 h Du lundi 7 juillet au vendredi 29 août tous les jours de 13 h 30 à 15 h, et de 19 h à 21 h <u>Compétitions</u> : dimanche 6 juillet et samedi 30 août 2025 (journées) L'utilisation de la piscine est sous l'entière responsabilité de l'association. - <b>Association Masters Sud-Gironde</b> Du 26 mai au 3 juillet les lundis, mercredis et jeudis de 18 h à 20 h Du mardi 8 juillet au jeudi 31 juillet les mardis et jeudis de 19 h à 20 h Le lundi 1 <sup>er</sup> , le mercredi 3 et le jeudi 4 septembre de 18 h à 20 h. <u>Compétitions</u> : Dimanche 8 juin 2025 (journée) L'utilisation de la piscine par l'association des Masters est sous son entière responsabilité. - <b>Association Sublangon :</b> Du mardi 27 mai au jeudi 4 septembre 2025 les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 19 h 30 à 21 h 30 L'utilisation de la piscine par l'association Sublangon est sous son entière responsabilité. Ouverture de la piscine au public - <b>OUVERTURE AU PUBLIC : de 10 h à 13 h 30 et de 15 h à 19 h (évacuation 15 minutes avant)</b> Du samedi 28 juin au dimanche 7 septembre 2025 tous les jours (hors compétitions) + Jeudi 10 juillet en nocturne (ouverture prolongée de 19 h à 21 h) Fermetures exceptionnelles de la piscine - <b>FERMETURES EXCEPTIONNELLES</b> Dimanche 8 juin : Compétition Masters Dimanche 6 juillet : Compétition Marsouins

	<p>Samedi 30 août : Compétition Marsouins</p> <p>Le Maire se réserve le droit de modifier les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine en fonction des conditions climatiques.</p>
<b>DÉCISION N° 58-2025</b>	<p><b>CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LANGON ET LE CLUB DES MASTERS LANGON SUD-GIRONDE NATATION POUR L'EXPLOITATION COMMERCIALE DU BAR DE LA PISCINE MUNICIPALE</b></p> <p>Signature avec le club des Masters Langon Sud-Gironde Natation, une convention d'exploitation du bar de la piscine municipale pour y exercer une activité commerciale de vente et de restauration sur place durant la saison d'été 2025.</p> <p>Le club des Masters Natation devra verser en fin de saison une somme de 4 centimes d'euros par entrée payante.</p>
<b>DÉCISION N° 59-2025</b>	<p><b>MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LES GROUPES, ASSOCIATIONS ET CENTRES DE LOISIRS DE LANGON</b></p> <p>Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon du 5 juillet au 7 septembre 2025, pour les groupes, associations et centres de loisirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ALSH Langon</li> <li>- Espaces Jeunes de Langon</li> <li>- Football Club du Langonnais</li> <li>- MECS Don Bosco</li> <li>- La Vaillante</li> <li>- ITEP Langon</li> </ul> <p>Pour ces établissements langonnais, le tarif de la mise à disposition est fixé à 1,15 euro pour les moins de 18 ans, 1,70 euro pour les plus de 18 ans (pour chaque entrée à la piscine).</p>
<b>DÉCISION N° 60-2025</b>	<p><b>MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LES GROUPES, ASSOCIATIONS ET CENTRES DE LOISIRS DE LA CDC DU SUD-GIRONDE</b></p> <p>Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon du 28 juin au 7 septembre 2025, pour les groupes, associations et centres de loisirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ALSH Castets</li> <li>- ALSH Roaillan</li> <li>- CVLV Verdélais</li> <li>- Home de Mazères (Al Prado)</li> <li>- K-Dance</li> </ul> <p>Pour ces établissements de la CDC du Sud-Gironde, le tarif de la mise à disposition est fixé à 1,55 euro pour les moins de 18 ans, 2,40 euros pour les plus de 18 ans (pour chaque entrée à la piscine).</p>
<b>DÉCISION N° 61-2025</b>	<p><b>MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LES GROUPES, ASSOCIATIONS ET CENTRES DE LOISIRS HORS CDC DU SUD-GIRONDE</b></p> <p>Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon du 28 juin au 7 septembre 2025, pour les groupes, associations et centres de loisirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace Ado CDC du Réolais</li> <li>- Pôle Ado de Cérons</li> <li>- Asalée (Cadillac)</li> </ul> <p>Pour ces établissements hors CDC du Sud-Gironde, le tarif de la mise à disposition est fixé à 1,95 euro pour les moins de 18 ans, 3,10 euros pour les plus de 18 ans (pour chaque entrée à la piscine).</p>
<b>DÉCISION N° 62-2025</b>	<p><b>MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ITEP DE LANGON</b></p> <p>Signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale de Langon pour l'ITEP de Langon du 26 mai au 4 juillet 2025.</p>
<b>DECISION N°63-2025</b>	<p><b>CONVENTION D'HONORAIRES SELARL BERNADOU AVOCATS – Approbation d'honoraires</b></p> <p>Désignation du cabinet SELARL BERNADOU AVOCATS, 37 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux pour conseiller, assister et défendre les intérêts de la commune de LANGON, et de le représenter devant le tribunal judiciaire dans le cadre de l'affaire ci-avant mentionnée aux conditions suivantes :</p> <p><b>MONTANT DES HONORAIRES :</b></p> <p>Il est expressément convenu d'un honoraire au temps passé, calculé au taux horaire de 210 € HT/h.</p> <p>■ <b>Procédure d'ordonnance sur requête devant le Président du tribunal judiciaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour une procédure d'ordonnance sur requête avec un plafond maximal de 10 heures</li> <li>- Instance de référé en cas d'assignation en rétractation de l'ordonnance délivrée par les défendeurs : volume horaire maximal 15 heures.</li> </ul> <p>■ <b>Procédure d'assignation en référé à heure indiquée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration et présentation d'une requête aux fins d'assigner en référé d'heure à heure : plafond maximal de 10 heures</li> <li>- Instance de référé d'heure à heure : volume horaire maximal 15 heures.</li> </ul> <p>■ <b>Procédure d'assignation en référé classique :</b> volume horaire maximum 15 heures</p> <p>L'honoraire s'entend hors taxes dont le taux applicable au jour de la facturation sera perçu en sus des honoraires, après des débours supplémentaires.</p>

	<p><b>FRAIS ET DÉBOURS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Frais administratifs de dossier (constitution papier et informatique, dactylographie,...) : forfait 300 € HT</li> <li>● Frais supplémentaires dans les procédures <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais d'huissiers (sommation, commandement, citation, assignation, signification)</li> <li>- Droit de plaidoirie</li> <li>- Frais de photocopies</li> <li>- Affranchissement</li> </ul> </li> <li>● <i>Frais de déplacement</i> Si le cabinet est amené pour les besoins de la défense à effectuer des déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet, il percevra : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une indemnité kilométrique selon barème fiscal ;</li> <li>- En cas de déplacement en transports en commun : il sera remboursé de ses frais sur justificatif, ainsi qu'un honoraire spécifique au temps passé pour le déplacement</li> <li>- Vacation déplacement : 120 € HT/h</li> <li>- Frais d'hébergement et de restauration remboursés sur justificatif si nécessaire.</li> </ul> </li> </ul>
--	--

**En l'absence de remarque, le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions et des MAPA.**

## DÉLIBÉRATIONS

### **N° 250523-01 - AUTORISATION DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE : OPÉRATION DE VOIRIE CONDORCET**

**RAPPORTEUR : Christophe DORAY**

**Christophe DORAY :** Cette première délibération est relative à un financement que la commune entend verser à la communauté de communes. Dans le cadre de la législation en vigueur : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants. » Il s'agit ici d'une opération de voirie, qui a fait l'objet d'un transfert de compétences opéré le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; il avait alors été convenu d'une participation financière de la commune à hauteur de 50 % à la première réfection de la voirie réalisée par la communauté de communes dans le cadre d'une programmation établie conjointement. Nous sommes donc allés rencontrer avec notre DGS la DGS de la CDC et le vice-président aux finances et nous sommes mis d'accord à la fois sur la temporalité et sur le montant.

#### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire explique que l'article L. 5214-16, V du CGCT autorise le cofinancement entre un EPCI et une commune membre, de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement :  
« V. — Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

#### **Objet de la délibération :**

Monsieur le Maire rappelle que, lors du transfert de la compétence des zones d'activités à la communauté de communes, les voiries concernées ont également fait l'objet d'un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et donc d'une évaluation de transfert de charges, actée par l'approbation du rapport de la CLECT du 31 août 2017.

Cette évaluation de transfert de charges prévoit :

- 1) Un transfert établi sur la base de 2 200 € km/an (déduit de l'attribution de compensation versée chaque année par la CdC à la ville) :

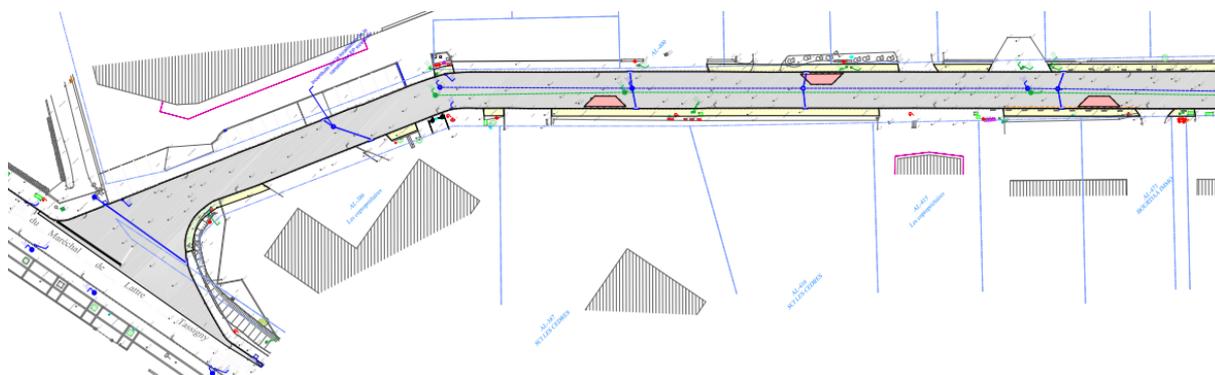
	linéaire (km)	estimation (€/km/an)	montant à déduire de l'attribution de compensation de la commune
<b>ZA de DUMES</b>			
rue Condorcet	0,5		1 100,00 €
rue Calderon	0,382		840,40 €
rue Marcel Paul	0,27		594,00 €
<b>sous-total</b>	<b>1,152</b>		<b>2 534,40 €</b>
<b>ZA Léon JOUHAUX</b>			
avenue Léon Jouhaux	0,94		2 068,00 €
<b>ZA La CHATAIGNERAIE</b>			
voie de desserte sans nom (Dargette)	0,445	2200	979,00 €
avenue Lassalle du Ciron	0,307		675,40 €
VC125E	0,326		717,20 €
<b>sous-total</b>	<b>1,078</b>		<b>2 371,60 €</b>
<b>sous-total LANGON</b>	<b>3,17</b>		<b>6 974,00 €</b>

- 2) Une participation financière de la commune à hauteur de 50 % à la première réfection de voirie réalisée par la Communauté de Communes, à réaliser dans le cadre d'une programmation établie conjointement entre la Communauté de Communes et la commune.

Gestionnaire de la voirie de ZA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes n'a pas engagé jusqu'à présent de travaux d'investissement sur ces voies et s'est limitée à des interventions ponctuelles de mise en sécurité. La rue Condorcet et l'avenue Léon Jouhaux ont été identifiées par la communauté de communes et la ville de Langon comme prioritaires.

La communauté de communes et la commune ont convenu de réaliser sur l'année 2025, les travaux de voirie de la rue Condorcet qui comportent la réfection des 500 m de chaussées, la réfection des trottoirs et des bordures, la réfection des réseaux d'eau pluviale, la mise en place d'îlots de sécurité pour limiter la vitesse.

*Aperçu du projet sur une section de la rue :*



	Montant prévisionnel (en € HT)
Géotechnique	8 615,00
Topographie	2 495,00
Maîtrise d'œuvre	8 583,33
Travaux	295 892,50
<b>TOTAL</b>	<b>315 585,83</b>

La communauté de communes n'a pu obtenir de subventions pour ce projet.

En application des conditions définies dans le cadre de la CLECT, le montant du fonds de concours sera de 157 792,50 €

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 V,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Sud Gironde,

**Considérant** que la communauté de communes du Sud Gironde, dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée, est maître d'ouvrage des opérations de voirie des zones d'activités intercommunales,

**Considérant** les conditions définies par la CLECT en date du 31 août 2017 à savoir l'attribution d'un fonds de concours de la commune à la Communauté de communes lorsque celle-ci engagera des travaux sur les voiries concernées par le transfert de compétences avec une participation maximale de la commune s'élevant à 50 % du montant du coût des travaux supportés par la communauté de communes,

**Considérant** l'opération de travaux de voirie sur la rue Condorcet programmée par la communauté de communes du Sud Gironde pour l'année 2025,

**Considérant** que la Ville de Langon versera à la communauté de communes un fonds de concours correspondant à sa participation à la réalisation de l'opération, dans le cadre d'une convention idoine.

**Considérant** le projet de convention de fonds de concours annexé à la présente délibération,

**Le rapporteur entendu,**

- **APPROUVE** la signature d'une convention de fonds de concours entre la communauté de communes du Sud Gironde et la Ville de Langon pour la réalisation de l'opération de voirie de la rue Condorcet telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** la signature de ladite convention par M. le maire ou son représentant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n° 250523-01 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



nous faisons est fourni dans un intérêt communautaire, et c'est en ce sens que notre adjoint aux finances et notre DGS ont argumenté pour obtenir ce fonds de concours.

**N° 250523-02 - SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT AUPRÈS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE RUE JULES FERRY**

**RAPPORTEUR : Christophe DORAY**

**Christophe DORAY** : Là, c'est l'inverse : nous demandons à la CDC dans le cadre de l'opération d'aménagement de la voie verte rue Jules Ferry le versement d'un fonds de concours.

**Monsieur le Maire** : Nous sommes là totalement dans le prolongement de ce que je disais tout à l'heure à propos des infrastructures utilisées par les collèges et lycées. On voit bien que l'effort que **Exposé des motifs** :

Monsieur le Maire explique que l'article L. 5214-16, V du CGCT autorise le cofinancement entre un EPCI et une commune membre, de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement :

« V. — Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Objet de la délibération** :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé d'inscrire à son programme d'investissement 2025 la réalisation d'une opération d'aménagement d'une voie verte sur la rue Jules Ferry.

Ce projet, d'un montant total de 879 491 € TTC, vise à aménager une voie verte le long de la RD125e3 en agglomération de Langon et participe à l'enjeu poursuivi par la commune de renforcer l'accès au cœur de la ville et éviter les ruptures avec les extensions urbaines.

La voie verte envisagée permettra de desservir les équipements sportifs de la commune (Terrains de football, de rugby, piscines d'hiver et d'été, stade langonnais d'athlétisme, gymnase, etc.), mais aussi le campus de Langon composé de deux collèges « Jules Ferry et Toulouse Lautrec » de deux lycées « Jean Moulin et Lycée Professionnel » et de l'école primaire « Saint Exupéry » ainsi que les commerces locaux.

Cette nouvelle voie verte empruntera l'accotement de la RD125e3 (rue Jules FERRY) via le centre-ville de Langon, depuis la voie verte existante (RD809) au niveau du carrefour giratoire de Fages (Doux et Trouillot) jusqu'aux allées Garros.

Elle rapprochera les cyclistes et les piétons du centre-ville de LANGON en toute sécurité et offrira un itinéraire sécurisé et agréable pour les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite.

Cet aménagement permettra également de recalibrer la RD125e3 comprise actuellement entre 7,00 m et 7,50 m à une chaussée circulaire de 6,00 m, largeur nécessaire aux passages des bus scolaires desservant le campus.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la communauté de communes en matière de soutien aux mobilités douces. Une demande de fonds de concours en investissement de 113 390 € a été faite auprès de la communauté de communes sur la base des travaux liés au report modal, soit un coût de 538 263 € HT établi selon les estimations financières établies du maître d'œuvre et sur la base du marché de travaux de voirie de la commune.

Le plan de financement est le suivant :

**plan de financement report modal**

	DEPENSES EN € HT		RECETTES
démolition terrassement	117 720,00	CD 33 - report modal	161 478,90
fondations	75 240,00	CDC 50% du reste à charge	113 392,05
Maçonnerie	137 690,00	DETR	150 000,00
Revetements	145 885,00		
Signalisation / mobilier	61 728,00	ville reste à charge	113 392,05
<b>TOTAL HT</b>	<b>538 263,00</b>	<b>total</b>	<b>538 263,00</b>
		<i>pour mémoire FCTVA attendi</i>	<i>78 151,74</i>

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 V,

**Considérant** qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement,

**Considérant** que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalant à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

**Considérant** au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

**Considérant**, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

**Considérant** l'opération d'aménagement d'une voie verte sur la rue Jules Ferry inscrite au BP 2025,

**Considérant** que la Ville de Langon bénéficiera de la part de la communauté de communes d'un fonds de concours correspondant à sa participation à la réalisation de l'opération, dans le cadre d'une convention idoine.

**Considérant** le projet de convention de fonds de concours annexé à la présente délibération,

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes du Sud Gironde un fonds de concours en investissement d'un montant de 113 390 € dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une voie verte rue Jules Ferry
- **APPROUVE** la signature d'une convention de fonds de concours entre la communauté de communes du Sud Gironde et la Ville de Langon pour la réalisation de l'opération de voirie rue Jules Ferry telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** la signature de ladite convention par M. le maire ou son représentant,
- **AUTORISE** le maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n° 250523-02 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



**N° 250523-03 - SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS EN  
FONCTIONNEMENT AUPRÈS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE : PISCINE  
MUNICIPALE**

**RAPPORTEUR : Christophe DORAY**

**Christophe DORAY** : Le sujet est ici un peu différent. Nous nous sommes aperçus que, du fait de notre centralité, nous avons un certain nombre de charges de fonctionnement ou d'investissement,

réalisées par la commune, mais qui profitent à des administrés vivant en dehors de la commune, sur le territoire de la CDC, voire au-delà, ce qui est toutefois parfaitement assumé par notre commune, qui continuera à mettre à disposition de tous la piscine l'été, à un prix relativement modeste afin que chacun puisse en profiter. Néanmoins, et vous connaissez nos contraintes budgétaires, nous souhaitons modifier la nature des relations que nous avons avec la CDC, voire avec d'autres CDC ou communes, et les faire participer sur ce type d'équipement à une partie du fonctionnement ou de l'investissement. C'est dans ce cadre que nous avons demandé à la communauté de communes de participer au financement des dépenses de fonctionnement (liées au personnel technique, fluides, etc.). Ceci a fait l'objet d'un état détaillé réalisé par notre DGS et les services, dont nous avons débattu avec les services de la CDC et le vice-président en charge des finances. Nous avons trouvé un accord sur une demande de fonds de concours à hauteur de 36 000 € maximum, dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale.

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire explique que l'article L. 5214-16, V du CGCT autorise le cofinancement entre un EPCI et une commune membre, de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement :

« V. — Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Objet de la délibération :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la piscine municipale constitue un équipement essentiel pour notre commune et notre bassin de vie offrant un lieu d'apprentissage de la natation, de loisirs et de bien-être pour l'ensemble de nos administrés, des plus jeunes aux seniors. Elle contribue également à l'attractivité de notre territoire et favorise le lien social.

Cependant, le maintien en bon état de fonctionnement d'une telle structure engendre des coûts significatifs, notamment en termes de personnel qualifié, d'entretien des installations, de traitement de l'eau et de consommation énergétique. Ces dépenses pèsent lourdement sur le budget de notre commune.

Afin de garantir la pérennité de ce service public indispensable et de continuer à offrir des conditions d'accueil optimales à nos usagers, la commune a sollicité un soutien financier auprès de la communauté de communes sous la forme d'un fonds de concours en fonctionnement.

Il est nécessaire de préciser que les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses de fonctionnement liées à un équipement (coût du personnel technique, fluides, charges de fonctionnement) et que le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'année 2024 présente les dépenses éligibles suivantes :

	2024
Coût personnel technique <sup>1</sup>	6605,27 €
Charges de fonctionnement	40 407,63
Fluides	32 491,35
<b>TOTAL</b>	<b><u>72 898,98 €</u></b>

Au vu des bilans financiers et des dépenses éligibles, la commune de Langon et la communauté de

---

<sup>1</sup> Charges de personnel : uniquement les heures d'agents d'entretien passées- en 2024 : 330 h

communes du Sud Gironde ont convenu d'un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 36 000 € maximum pour l'année 2025. Ce montant sera ajusté avec ce plafond au vu du bilan financier établi par la commune.

**Un intervenant** : C'est versé une seule fois, ou bien chaque année ? Il serait logique que cela soit tous les ans.

**Christophe DORAY** : Cela concerne ici 2025, mais l'idée est effectivement de réitérer cette demande tous les ans. Nous avons là l'exemple de la piscine, mais, lors de conseils municipaux à venir, nous vous proposerons également de voter d'autres demandes de fonds de concours auprès de la CDC. Nous avons en effet listé un certain nombre de dépenses de fonctionnement ou d'investissement assumées à 100 % par la commune, mais qui ne concernent pas uniquement celle-ci. Nous souhaitons donc que la CDC ou d'autres communes puissent participer à l'avenir.

**Monsieur le Maire** : Et dans le cadre du travail que mène Christophe avec notre DGS sur le sujet, il convient que tout cela soit réévalué tous les ans. Il faut donc le regarder de près dans la mesure où nous dépendons de tout un tas de choses, telles que le coût de l'énergie. Nous voulons garantir et maintenir une tarification sociale forte, c'est là notre ambition. Nous devons donc voter cette délibération chaque année.

**Christophe DORAY** : Revoter et la préparer en amont dans la mesure où la CDC doit le prévoir dans son budget.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 V,

**Considérant** qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer le fonctionnement d'un équipement,

**Considérant** que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Considérant**, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

**Considérant** que la Ville de Langon possède une piscine communale d'été et qu'elle en assure le fonctionnement et la gestion ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement, hors subvention, du bénéficiaire ;

**Considérant** le projet de convention de fonds de concours annexé à la présente délibération,

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes du Sud Gironde un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 36 000 € maximum dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale
- **APPROUVE** la signature d'une convention de fonds de concours entre la communauté de communes du Sud Gironde et la Ville de Langon pour le fonctionnement de la piscine municipale telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** la signature de ladite convention par M. le maire ou son représentant,
- **AUTORISE** le maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

**La délibération n° 250523-03 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**



**N° 250523-04 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LANGON POUR L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE PAR LES FOYERS LANGONNAIS- ANNÉE 2025**

**RAPPORTEUR : Chantale PHARAON**

**Objet de la délibération :**

Chaque année, la commune vote une enveloppe dédiée à la participation à l'achat par les foyers langonnais de récupérateurs d'eau de pluie.

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la ressource en eau doit être de plus en plus préservée. Comme l'année précédente, Monsieur le Maire demande à cette fin au Conseil municipal d'octroyer une participation relative à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie afin d'encourager les Langonnais dans cette démarche.

Monsieur le Maire propose :

- La prise en charge par la commune de Langon d'une participation à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie par les foyers langonnais,
- Cette participation sera à hauteur de 50 % du coût total TTC (cuve, socle et système de filtration) plafonnée à un montant de 50 € par foyer. Cette aide sera versée sur présentation de la facture acquittée relative à cet achat, avec fourniture d'un justificatif de domicile, et remise d'un RIB.
- L'enveloppe globale pour cette opération a été fixée pour 2025 à **1 000 euros**.

**Monsieur le Maire :** Chantale, ce qui serait bien, c'est que tu puisses faire avant la fin du mandat un bilan relatif à la mise en place des récupérateurs d'eau, ce qui nous donnera une quantification de la politique que nous avons menée.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil municipal,**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la participation de la commune pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les foyers langonnais selon les modalités suivantes :

- Participation à hauteur de 50 % du coût total TTC (cuve, socle et système de filtration) plafonnée à un montant de 50 € par foyer. Cette aide sera versée sur présentation de la facture acquittée relative à cet achat, avec fourniture d'un justificatif de domicile, et remise d'un RIB,
- L'enveloppe globale pour cette opération a été fixée pour 2025 à **1 000 euros**.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

**La délibération n° 250523-04 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**



## N° 250523-05 - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DJENKAFO ART POUR L'ANNÉE 2025

**RAPPORTEUR : Christophe DORAY**

### **Exposé des motifs :**

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget.

Par délibération du Conseil municipal du 3 avril 2025, le Conseil municipal a adopté les montants alloués aux associations.

Il n'a pas été possible d'octroyer une subvention à l'association Djenkafo Art lors de cette séance, le dossier nécessitant une étude complémentaire.

La commission d'attribution des subventions s'est finalement prononcée en faveur de l'attribution d'une subvention à l'association Djenkafo Art d'un montant de 4000 €.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif 2025,

**CONSIDÉRANT** la volonté de soutenir l'association Djenkafo Art,

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 4000 euros (quatre mille euros) à l'association Djenkafo Art au titre de l'exercice 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n° 250523-05 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



## N° 250523-06 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COS : PRÉCISION RELATIVE À LA VENTILATION PAR BUDGET

**RAPPORTEUR : Christophe DORAY**

### **Objet de la délibération :**

Il convient de préciser le détail de la subvention municipale attribuée au Comité général des Œuvres sociales.

### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 3 avril 2025, les subventions aux associations ont été adoptées.

Parmi les montants alloués, 71 150 € ont été attribués au Comité des Œuvres sociales de la commune. Cependant, deux entités sont regroupées dans ce même montant, à savoir la commune de Langon et le centre culturel des Carmes.

Il est donc nécessaire de préciser le détail attribué par chaque entité.

Mairie de Langon – budget principal	67 300 €
Centre culturel des Carmes – budget annexe	3 850 €
<b>Subvention totale COS</b>	<b>71 150 €</b>

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif 2025,

**Vu** la délibération n° 250403-16 portant attribution de subventions aux associations en date du 3 avril 2025 ;

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du détail de la ventilation par budget de la subvention attribuée au Comité des Œuvres sociales lors du conseil municipal du 3 avril 2025 comme suit :

Mairie de Langon – budget principal	67 300 €
Centre culturel des Carmes – budget annexe	3 850 €
<b>Subvention totale COS</b>	<b>71 150 €</b>

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n° 250523-06 est adoptée à l'unanimité par le Conseil.***



## **N° 250523-07 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DE DIX CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE DES CAPUCINS**

**RAPPORTEUR : Serge CHARRON**

### **Exposé des motifs :**

La procédure comporte une première étape de constat et d'information :

- Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon
- L'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus et l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux

- L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise par le concessionnaire sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier aux intéressés la mesure de reprise de la concession par la commune (art. R2223-18 du CGCT).

Un mois après cette notification, Monsieur le Maire saisira le Conseil municipal, qui est sera appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, Monsieur le Maire prendra un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces dix concessions.

Les concessions reprises par la commune pourront donc être réattribuées et les caveaux vendus.

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une procédure de reprise de dix concessions dont la liste est en annexe, telle que prévue au Code général des collectivités territoriales (art. L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du CGCT) va être lancée.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

### **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de reprendre des concessions en état d'abandon afin d'une part de libérer de la place pour l'attribution de nouvelles concessions et de conserver un bon aspect général du cimetière ;

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND** connaissance du lancement de la procédure de reprise de dix concessions en état d'abandon dans le cimetière des Capucins, dont la liste est jointe en annexe
- **ADOpte** le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n° 250523-07 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



### **N° 250523-08 - MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL.**

**RAPPORTEUR : Chantale PHARAON**

#### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond, d'une part, à l'inscription des avancements de grade sur le tableau annuel, suite à l'application des Lignes directrices de Gestion de la collectivité et à l'ouverture des postes correspondants au 1<sup>er</sup> juin 2025 et d'autre part, à la fermeture des postes précédemment occupés par les agents au 01.12.2025

Monsieur le Maire propose l'ouverture au **01.06.2025** des postes suivants :

- un poste d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

- un poste de technicien principal de 2e classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>re</sup> classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- un poste d'attaché principal à temps complet

Et la fermeture au **01.12.2025** de :

- un poste d'animateur à temps complet
- un poste de technicien à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif
- un poste d'attaché à temps complet

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

De plus, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** l'ouverture au **01.06.2025** de :

- un poste d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- un poste de technicien principal de 2e classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>re</sup> classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- un poste d'attaché principal à temps complet

Et la fermeture, au **01.12.2025** de :

- un poste d'animateur à temps complet
- un poste de technicien à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif
- un poste d'attaché à temps complet

**DIT que :**

- les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.
- Les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n° 250523-08 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



**N° 250523-09 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LA SAISON 2025**

**RAPPORTEUR : Chantale PHARAON**

**Exposé des motifs :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2<sup>e</sup> alinéa,

Vu la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment la piscine municipale, l'entretien des locaux, le service d'entretien des écoles et divers locaux municipaux, la restauration collective ainsi que l'entretien de la voirie, le service des espaces verts, le service général, le service propreté des services techniques ainsi que les services administratifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour le recrutement de 25 agents contractuels saisonniers durant la période allant du 26 mai 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2<sup>e</sup> alinéa,

**Vu** la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment la piscine municipale, l'entretien des locaux, le service d'entretien des écoles et divers locaux municipaux, la restauration collective ainsi que l'entretien de la voirie, le service des espaces verts, le service général, le service propreté des services techniques ainsi que les services administratifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour le recrutement de 25 agents contractuels saisonniers durant la période allant du 26 mai 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** le recrutement de 25 agents contractuels saisonniers allant du 26 mai au 30 septembre 2024 inclus répartis durant cette période selon les besoins des services. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 415 pour les BEESAN, Indice brut 397 pour les BNSSA et Indice brut 367 pour les autres agents.  
Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

**La délibération n° 250523-09 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**



**N° 250523-10 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE - MISE À JOUR**

**RAPPORTEUR : Chantale PHARAON**

**Exposé des motifs :**

La commune de Langon dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements des activités d'intérêt communal. La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent de clarifier ces utilisations.

En effet, l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique - dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

L'organe délibérant de la collectivité territoriale est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service. La délibération précise les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation. Elle définit notamment la possibilité d'avoir un usage privé d'un véhicule de fonction. Elle peut fixer un périmètre de circulation et éventuellement la possibilité d'y déroger. Ces dérogations peuvent être mentionnées sur des ordres de mission. La délibération détermine aussi les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule prises en charge par l'employeur. (Loi 2013-907 du 11.10.2013 - art 34)  
L'autorité territoriale attribue le véhicule par un document administratif (lettre, arrêté, convention).  
Lors de sa séance du 10 septembre 2021 le conseil municipal a délibéré sur les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules et a adopté un règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation de ces véhicules.

Il y a lieu de mettre à jour la liste des emplois ou missions qui permettent l'attribution de véhicules communaux. Le règlement, en revanche, n'est pas modifié.

**Didier SENDRES :** Elle est triste, cette assemblée, ce soir, je vais donc essayer de faire quelque chose... C'est avec nostalgie que nous nous remémorerons un policier municipal qui se rendait régulièrement à la palombière avec sa voiture de fonction... c'était sympa quand même ! Mais avec cette délibération, nous ne le verrons plus.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-18-1-1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

**Vu** la délibération n° 210910-05 en date du 10 septembre 2021 portant conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et adoption du règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation de ces véhicules ;

**Considérant** que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

**Considérant** qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune ;

## **Le rapporteur entendu,**

### **Après en avoir délibéré,**

- 1. DÉCIDE de fixer les emplois ou missions qui permettent l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :**

#### Véhicule de fonction

Aucun emploi ou mission n'est concerné

#### Véhicule de service ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- Le (La) directeur(trice) des services techniques
- Le (La) directeur(trice) des affaires culturelles
- Le (La) chef de projets de transformation numérique
- Le (La) conducteur(trice) de travaux
- Les agents en astreinte
- Les agents communaux dans le cadre du plan communal de sauvegarde
- À titre exceptionnel, les directeurs et directrices de service, agents ou élus en mission ponctuelle, telle que réunions, formations...

- 2. DIT que le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service est inchangé**
- 3. AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n° 250523-10 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



**N° 250523-11 - AVIS DE LA COMMUNE DE LANGON SUR MODIFICATION DES STATUTS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Objet de la délibération :**

Monsieur le Maire expose qu'une modification des statuts de la Communauté de communes du Sud Gironde est proposée pour modifier les points concernés sont les suivants :

1. Ajout dans les compétences facultatives de la CdC des tronçons de voirie correspondant à la desserte de Zones d'activités :
  - Chemin de Marot à Villandraut
  - Route de Calay à FarguesCe point ayant été étudié par la CLECT lors de sa réunion du 27 mars 2025 dont le rapport a été validé en conseil communautaire du 8 avril 2025 et qui fera l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal.
2. Retrait de la compétence « Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut » : la propriété du bâtiment ayant été cédée aux professionnels de santé en janvier 2025 en application du contrat.
3. Retrait de la mention « adhésion au Parc naturel régional des landes de Gascogne » : la préfecture ayant émis la remarque que cette mention n'a pas vocation à figurer dans les statuts de la Communauté de communes, l'adhésion au PNR étant liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes.
4. Modification de l'intitulé des compétences en conformité avec le Code général des collectivités territoriales : « supplémentaires » au lieu « d'optionnelles » et « facultatives » au lieu de « supplémentaires ».
5. Amélioration de la rédaction de la compétence GEMAPI : la proposition est faite d'ajout de la référence à l'item 10 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence « exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants sur le cours d'eau du Carpe » et à l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau... unité hydrographique ».

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde suivant le projet joint en annexe.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23/12/2013 de création de la Communauté de communes du Sud Gironde,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16/07/2021 qui a entériné la version en vigueur de ses statuts.

**CONSIDÉRANT** que les tronçons de voirie qui ont pour fonction principale la desserte des zones d'activités économiques qui sont de compétence communautaire sont fortement impactées par la circulation poids lourds inhérente à l'activité des ZA ;

**CONSIDÉRANT** que 2 voies (chemin de Marot à Villandraut et route de Calay limitrophe à Fargues et Langon) sont concernées pour une partie de leur linéaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération de la Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut a pris fin avec la cession en janvier 2025 de la propriété du bien en application du contrat signé avec les professionnels de santé ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la Communauté de Communes au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ne constitue pas une compétence en soi, mais est liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la Communauté de Communes ;

**CONSIDÉRANT** les observations émises par les services préfectoraux visant à améliorer la rédaction de ces statuts ;

**Monsieur le maire entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts de la communauté de communes du Sud Gironde telle que proposée.

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n° 250523-11 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



**N° 250523-12 - APPROBATION DU RAPPORT DU 27 MARS 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Objet de la délibération :**

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- 1) L'évaluation financière du transfert des charges lié à la **participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités** par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.

Dans le cadre de la prise de compétence mobilité par la CDC du Sud Gironde en 2022, les services de l'État ont imposé à la CDC, d'assumer le versement de la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes. Cette participation concerne le financement du transport scolaire, pour lequel seules certaines communes sont concernées.

La CLECT se prononce pour l'année 2025 uniquement, sur la répercussion de la prise en charge du Syndicat par la Communauté de communes, sur le montant des attributions de compensation des communes utilisatrices des services du Syndicat Sud Gironde Mobilités.

La Commission propose d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, le montant de la participation calculée par le Syndicat pour chaque commune pour l'année 2025.

- 2) L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la communauté de communes, lié à la **compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies** : route de Calay (Fargues et Langon) et chemin de Marot

Un recensement a été fait des portions de voirie communale qui ont une fonction (entre autres) d'accès à une zone d'activité communautaire.

Après examen, les 2 seules portions de voie qui présentent ces caractéristiques sont :

- la route de Calay (Fargues/Langon) sur 300 mètres
- le chemin de Marot (Villandraut) sur 200 mètres

Il a été proposé que les portions de voirie jusqu'à l'entrée des ZA soient transférées avec un transfert de charge à réaliser (2 200 € x 0,3 km = 660 € répartis entre Langon et Fargues, 2200 € x 0,2 km = 440 € pour Villandraut).

\*\*\*\*\*

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **l'attribution de compensation 2025 pour la commune de Langon sera la suivante :**

	2024	2025			Montant à verser en € pour 2025
	Montant versé en € en 2024	Base 2024 (Montant 2024 sans déduction SDIS et SGM)	Contribution SGM	Voirie ZA	
LANGON	2 923 691,05	2 979 736,67	- 49 155,88	- 330, 00	2 930 250,69

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, monsieur le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à :

- Approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
- Acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle (cf. annexe 1 du rapport).

**Monsieur le Maire** : Christophe, j'aimerais que tu puisses faire un commentaire sur la participation de la commune au Syndicat Sud Gironde Mobilités, cela me semble important. Nous sommes en effet en train de passer dans le cadre de la CLECT toutes les contributions des communes dans le cadre du syndicat. Or, la commune de Langon y contribue fortement depuis des années.

**Christophe FUMEY** : Lorsqu'il y a eu le changement de syndicat au profit du Syndicat Sud Gironde Mobilités, un transfert financier a été opéré, l'extension de la dette étant assumée par les CDC au prorata des communes membres de l'ancien syndicat. La CDC a donc demandé aux communes de payer cette somme qu'elle-même assumait auparavant. Il s'avère que c'était quelque peu désagréable dans la mesure où le sujet était régulièrement « remis sur le tapis ».

Les résultats financiers du syndicat nous permettent aujourd'hui de dire que nous allons cesser de verser cette somme, puisque c'est désormais inutile. C'est une bonne nouvelle et un soulagement pour notre commune. Pour l'histoire, Langon a toujours participé de façon supérieure à ce qu'elle était censée faire, soit 50 % du budget du fait que la commune était la ville-centre.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du jeudi 27 mars 2025,

**Vu** le rapport du 27 mars 2025 de la CLETC en découlant,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 8 AVRIL 2025 approuvant le rapport CLECT du 27/03/2025,

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 27 mars 2025 dont le rapport est joint à la présente
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2025 qui en découle (annexe 1 du rapport).

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n° 250523-12 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



**N° 250523-13 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Chaque maire est alors tenu d'en faire une communication au sein du Conseil municipal. Vous trouverez ci-joint le rapport d'activités dans son intégralité.

**Monsieur le Maire :** La CDC s'investit tout particulièrement sur du service public à la population, notamment sur tout ce qui concerne l'enfance et la jeunesse, avec quatre relais petite enfance, trois lieux d'accueil d'enfants des parents, un point justice, des bibliothèques en réseau, grâce à un budget de près de 6 millions d'euros consacré à l'enfance et à la jeunesse. Si nous voulons être un territoire d'accueil qui permette à chacun de s'épanouir, il convient de mettre à disposition les infrastructures adéquates.

Nous avons également mis en œuvre des sujets très importants l'année dernière, avec entre autres la fusion des offices de tourisme. C'était un engagement fort de notre part et je me permets de saluer et remercier Jean-Jacques, qui a tenu sa feuille de route sur le sujet.

Nous avons par ailleurs agi contre le grave sujet des violences intrafamiliales, qui est malheureusement un quotidien qui nous occupe beaucoup trop souvent. Un certain nombre de nos collègues, Chantale, Jacqueline, sont très impliquées sur le sujet.

Le sujet des déchets est aussi une compétence obligatoire de la CDC, la délégation étant confiée au SICTOM.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante :*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

**Vu** l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

**Considérant** la transmission du rapport d'activité 2024 au maire en date du 13 mai 2025,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Sud Gironde.

***Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de communes du Sud Gironde.***



**N° 250523-14 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE LANGON RELATIVE À LA MUTUALISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'Éducation physique et sportive des collèges et la pratique sportive des associations de la ville de Langon, le département de la Gironde et la Ville de Langon s'accordent pour le renouvellement de la convention de réciprocité de mise à disposition des équipements sportifs.

Monsieur le Maire indique que le Département de la Gironde dispose d'équipements situés dans les enceintes des collèges Toulouse Lautrec et Jules Ferry, ces derniers seront mis à disposition de la commune de Langon pour les associations sportives en dehors des heures d'ouverture du collège.

De même, la commune de Langon met à disposition ses équipements sportifs communaux, au bénéfice de ces deux collèges, pour la pratique de l'EPS.

L'objet de la présente convention est de définir les principes généraux et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communaux et des collèges. Des conventions quadripartites et tripartites viendront compléter et organiser les usages des équipements des collèges par les associations communales et des équipements par les collégiens.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

**Monsieur le Maire :** Nous renouvelons chaque année avec la Région et le Département les conventions relatives à nos bâtiments sportifs. C'est l'occasion pour moi de rappeler que la commune assume grandement la mise à disposition des infrastructures pour l'ensemble du campus.

Sur ce mandat, le collège a permis de voir éclore un gymnase supplémentaire. Il n'empêche que nous restons en tension, puisque les lycées n'ont pas de gymnase. Le sujet est très important pour nos jeunes, mais il crée une pression accrue sur la ville-centre. En effet, ce que nous étions capables d'assumer il y a 20 ans devient de plus en plus difficile dans la mesure où entre 10 et 15 ans, l'équivalent d'une ville comme Langon a émergé dans l'agglomération.

Le sujet fait aujourd'hui partie des échanges que nous avons avec la CDC ou les autres communes afin que chacun puisse apporter sa contribution.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-15, L2122-21 et L2122-22-5°,

**VU** l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code de l'Éducation, notamment son article L212-15, L213-2-2, L214-4,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de certains espaces spécialisés et équipements afin de favoriser la pratique sportive des associations du territoire,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention définissant les principes généraux et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communaux et des collèges. Des conventions quadripartites et tripartites viendront compléter et organiser les usages des équipements des collèges par les associations communales et des équipements de la commune par les collégiens,

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- De donner un avis favorable à la mise en œuvre d'un principe de réciprocité relatif à la mise à disposition des équipements sportifs entre la Ville et le Département de la Gironde
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre entre le Département de la Gironde et la Ville de Langon relative à la mutualisation des équipements sportifs telle qu'exposée
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions quadripartites et tripartites qui viendront compléter et organiser les usages des équipements des collèges par les associations communales et des équipements de la commune par les collégiens
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place et à l'exécution de la présente.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n° 250523-14 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



**N° 250523-15 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) RÉVISION TARIF**

**RAPPORTEUR : Denis JAUNIE**

**Exposé des motifs :**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Par délibération en date du 25 juin 2013, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables à la TLPE ainsi que les exonérations facultatives applicables. La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2026 est la suivante (les barèmes s'appliquent en €/m<sup>2</sup> et par an) :

#### Tarifs maximaux (article L.23339 du CGCT)

<b>Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)</b> pour les communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	<b>Superficie ≤ 50 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
<b>Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)</b> pour les communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	<b>Superficie ≤ 50 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b>
Moins de 50 000 habitants	55,70 €	111,20 €

<b>Pour les enseignes</b> pour les communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	<b>Superficie ≤ 12 m<sup>2</sup></b>	<b>12 m<sup>2</sup> &lt; Superficie ≤ 50 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'appliquer pour 2026, sans augmentation, les tarifs nationaux en vigueur ;
- De maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure à 7 m<sup>2</sup>.

**Didier SENDRES** : C'est pour dire que nous n'avons pas changé d'avis sur ce sujet. Nous avons toujours considéré que la TLPE constituait une taxe punitive pour les commerces et les entreprises locales. On nous a vendu l'argument que cette taxe était nécessaire pour limiter la pollution visuelle, alors même que, comme je l'ai signalé il y a quelques mois ici même, cette pollution, nous l'avons-nous-mêmes organisée en implantant des « sucettes » un peu partout dans les rues. On ne peut pas lutter contre ses propres turpitudes. Nous, fidèles, ne concevons pas cette taxe, nous ne voterons donc pas son aménagement. Nous ne l'aimons pas, nous ne votons pas son aménagement.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

**Vu** l'article L.581-3 du Code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

**Vu** la délibération du 25/06/2013 du Conseil municipal instituant la TLPE ;

**Considérant** que la délibération fixant les tarifs doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une application en 2026) ;

**Considérant** que la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ;

**Considérant** qu'il est important de rappeler que l'objectif de cette TLPE, mise en œuvre par application du Grenelle de l'environnement, consiste à préserver le cadre de vie, en luttant notamment contre l'implantation anarchique des enseignes et de tous dispositifs publicitaires ;

**Considérant :**

- Que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année
- Que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à taux de croissance IPC NQ (source INSEE) : + 6 %, conformément aux tableaux ci-dessus

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs de base mentionnés dans les tableaux ci-dessus au titre de l'année 2026.
- DÉCIDE de maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure à 7 m<sup>2</sup>.

**Pour : 23 – Contre : 3 (D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ) – Abstention : 0**

***La délibération n° 250523-15 est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.***



## **N° 250523-16 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE – TARIFS 2025**

**RAPPORTEUR : Denis JAUNIE**

**Exposé des motifs :**

### **1) Pour le réseau électrique**

La redevance due, chaque année, à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal, dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les plafonds de cette redevance évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Pour cette année 2025, pour les communes de plus de 2000 habitants ainsi que pour les départements, le plafond de la redevance de 2025 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code général des Collectivités territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,577 0.

### **2) Pour les ouvrages de télécommunications**

Les montants annuels plafonds des redevances pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques, sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

Le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année « n » est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année « n », mais à partir du patrimoine de l'année « n-1 ».

Pour cette année 2025, sur le domaine public routier communal, les nouveaux plafonds de la redevance sont les suivants :

- Artères souterraines : 48,65 € par km
- Artères aériennes : 64,87 € en aérien
- autres installations au sol : 32,44 €/m<sup>2</sup>

Aux termes de l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles. Ainsi, lors de l'instauration de la RODP, il convient de comptabiliser l'année en cours et une rétroactivité de 4 années.

### **3) Pour les ouvrages de gaz**

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond fixé à l'article R.2333-114 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dernier est établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire. Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz.

Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'index ingénierie connu était celui d'octobre 2024 et s'établissait à 133,4 à comparer à celui d'octobre 2023 égal à 132,1 soit une évolution de 0,98 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs maximums prévus pour :

- La redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques
- La redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de télécommunication
- La redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de gaz

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil municipal ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'occupation du domaine public par des opérateurs de réseaux électriques, de télécommunication, de gaz donnent lieu à des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire ;

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'appliquer** les tarifs maximums prévus par décret pour les redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en calculant la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ayant

décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République française, soit un taux de revalorisation de 57,72 % applicable à la formule de calcul

- **D'appliquer** les tarifs maximums prévus par décret pour la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication à savoir :
  - Artères souterraines : 48,65 € par km
  - Artères aériennes : 64,87 € en aérien
  - autres installations au sol : 32,44 €/m<sup>2</sup>
- **de fixer** le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 44 %.

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n° 250523-16 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



## **N° 250523-17 : CHARTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL : MODIFICATION**

**RAPPORTEUR : Denis JAUNIE**

### **Exposé des motifs :**

Dans sa séance du conseil municipal du 10 juin 2022, les membres du Conseil municipal ont adopté la charte d'occupation du domaine public à titre commercial afin de doter la ville d'un outil pour définir les règles d'occupation du domaine public et servir de cadre de référence. Elle s'applique désormais pour toute création et exploitation du domaine public à titre commercial afin de valoriser l'image des commerces et de la Ville tout en garantissant le bon usage de l'espace public.

Il convient de modifier cette charte car cette dernière contient la tarification à appliquer à l'occupation du domaine public alors que cette dernière doit être modifiée par délibération ou décision du Maire, selon les délégations données au Maire par le Conseil municipal.

Il est donc proposé de :

- Modifier la charte en enlevant les tarifs définis dans celle-ci (soit la page 7 de la charte)
- Conserver pour l'année 2025 les tarifs établis en 2022 comme suit :

TYPES D'OCCUPATION	DÉTAIL	TARIF
Terrasses fermées	tables / chaises / jardinières	30€/M²/AN
Terrasses plein air	tables / chaises / parasols / jardinières	20€/M²/AN
Étalages	étalages et portants	2€/M²/JOUR
		20€/M²/AN
Chevalets et porte-menus	chevalets et divers présentoirs	30€/DISPOSITIF/AN
Camion restaurant	Food-truck	6€/EMPLACEMENT/JOUR
Manège	tout manège	5€/EMPLACEMENT/JOUR
stand forain	or manèges : stand et divers jeux forains	2€/EMPLACEMENT/JOUR
distributeurs	distributeurs automatiques divers	6€/UNITÉ/JOUR
dispositifs mobiles	drapeaux / figurines / ballons	30€/DISPOSITIF/AN
exposition matériel divers	tondeuses / vélos / motos et divers	2€/M²/JOUR
		20€/M²/AN

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil municipal,**

**VU** l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des Personnes publiques (CG3P) qui prescrit que « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 du (CG3P) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. » ;

**VU** l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des Personnes publiques qui stipule que « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. » ;

**VU** l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques qui précise que « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122-1 présente un caractère précaire et révocable. ».

**VU** L'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui admet la possibilité d'utiliser de manière privative une dépendance du domaine public, sous réserve de l'autorisation préalable du gestionnaire du domaine et que cette occupation soit conforme à son affectation.

Enfin, il convient de préciser que les autorisations d'occupation du domaine public sont toujours temporaires et payantes. La non-gratuité de l'occupation privative du domaine public est un principe bien établi et sanctionné. L'occupation du domaine public donne donc lieu au paiement d'une redevance (art L2125-1 du CG3P) Le montant de cette redevance est fixé par délibération du Conseil municipal.

**VU** la délibération en date du 10 juin 2022 portant adoption de la charte d'occupation du domaine public à titre commercial ;

**Considérant** la nécessité de modifier cette charte,

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification de la charte d'occupation du domaine public à titre commercial (suppression des éléments tarifaires page 7)
- **APPROUVE** les tarifs suivants, inchangés depuis l'adoption de la charte :

TYPES D'OCCUPATION	DÉTAIL	TARIF
Terrasses fermées	tables / chaises / jardinières	30€/M²/AN
Terrasses plein air	tables / chaises / parasols / jardinières	20€/M²/AN
Étalages	étalages et portants	2€/M²/JOUR
		20€/M²/AN
Chevalets et porte-menus	chevalets et divers présentoirs	30€/DISPOSITIF/AN
Camion restaurant	Food-truck	6€/EMPLACEMENT/JOUR
Manège	tout manège	5€/EMPLACEMENT/JOUR
stand forain	or manèges : stand et divers jeux forains	2€/EMPLACEMENT/JOUR
distributeurs	distributeurs automatiques divers	6€/UNITÉ/JOUR
dispositifs mobiles	drapeaux / figurines / ballons	30€/DISPOSITIF/AN
exposition matériel divers	tondeuses / vélos / motos et divers	2€/M²/JOUR
		20€/M²/AN

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n° 250523-17 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



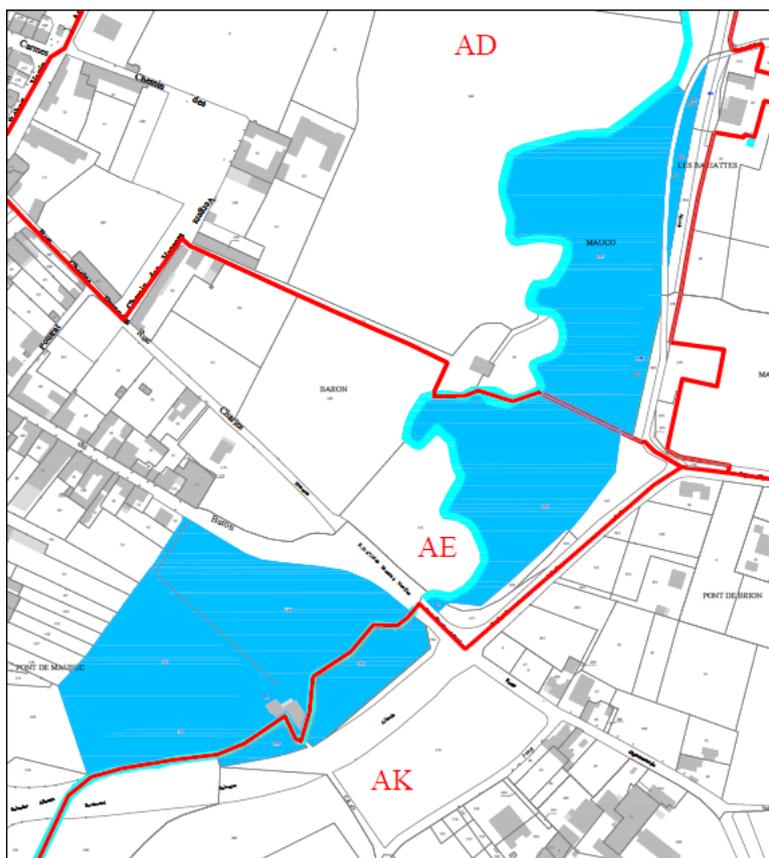
**N° 250523-18 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES DU PARC DU BRION**

**RAPPORTEUR : Chantale PHARAON**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une politique de renaturation visant à la restauration et à la préservation de la biodiversité et des espaces naturels sur le territoire communal.

Une opération importante a été menée le long des berges du Brion dans le cadre de l'AMI trames vertes initiée par le Département de la Gironde sur les parcelles suivantes : AK 270 - AK 545 - AE 67 - AE 69 - AE 70 - AE 71 - AE 146 - AE 199 - AD 199 - AD 363 - AD 365 - AD 370. Cet ensemble a fait l'objet de travaux de replantation et d'aménagement en vue de leur renaturation, les rendant ainsi affectées à un usage direct du public et à un service public environnemental.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- de procéder au classement dans le domaine public des parcelles concernées cadastrées situées le long du ruisseau du Brion afin de garantir leur protection et leur affectation durable à la renaturation
- et de dénommer cet ensemble de Parc Naturel du Brion.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil municipal ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs au domaine public des collectivités territoriales ;

**Vu** la politique de renaturation de la commune, visant à la restauration et à la préservation de la biodiversité et des espaces naturels sur le territoire communal ;

**Considérant** que les parcelles susmentionnées ont été acquises par la commune dans le cadre de cette politique de renaturation ;

**Considérant** que ces parcelles ont fait l'objet de travaux de replantation et d'aménagement en vue de leur renaturation, les rendant ainsi affectées à un usage direct du public et à un service public environnemental ;

**Considérant** qu'il est dès lors nécessaire et conforme à l'intérêt général de classer ces parcelles dans le domaine public communal afin de garantir leur protection et leur affectation durable à la renaturation ;

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- Les parcelles de terrain appartenant au domaine privé de la commune de Langon, désignées ci-après : AK 270 - AK 545 - AE 67 - AE 69 - AE 70 - AE 71 - AE 146 - AE 199 - AD 199 - AD 363 - AD 365 - AD 370 sont classées dans le domaine public communal.
- Ces parcelles sont affectées à la renaturation et à la préservation de la biodiversité, constituant un espace naturel ouvert au public et contribuant à un service public environnemental.
- L'ensemble désigné prend le nom de « Parc naturel du Brion »
- Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de formalités administratives et de publicité.

**Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0**

**La délibération n° 250523-18 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**



## COMMUNICATIONS

**Monsieur le Maire** : Je dois désormais lire la liste préparatoire des jurés d'assise pour l'année 2026.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la liste des jurés d'assise pour 2026 :

- M. ABDERMANE William Ahmed né le 03/10/1989 à MAMOUDZOU
- M. ABIFI Driss né le 21/09/1963 à DEBDOU (Maroc)
- Mme BOILEVIN Corine né le 15/08/1976 à PAU
- Mme BUHAGIAR (ALLEMAND) Thérèse Solange Jeanne née le 30/03/1956 à CONSTANTINE (Algérie)
- Mme BUYTET (DUBOIS) Evelyne Martine Pierrette née le 22/01/1961 à LANGON
- Mme CHASTANIER Marie Claudine Eugénie née le 23/06/1962 à Nice
- M. CHAUVEAU (CHAUVEAU-PINAUD) Jean-Louis né le 21/12/1962 à BERGERAC
- M. COUTAUD Simon né le 30/10/1982 à LIBOURNE

**Monsieur le Maire** : Je souhaite remercier le travail accompli dans le cadre de l'inauguration du parc la semaine dernière, à laquelle de nombreuses personnes ont assisté.

Certains concitoyens se sont sentis inquiets ou empêchés, j'ai donc dit que je parlerai à Jacqueline et Christophe de sujets relatifs au transport.

Depuis le précédent conseil, nous avons organisé neuf réunions de quartier, trois réunions publiques et je me dois de partager quelques retours.

Un premier retour sur le nouveau système de collecte : Christophe, tu peux nous en parler ?

**Christophe DORAY** : Le nouveau système de collecte a été expérimenté en 2023 et mis en place en 2024. Le nouveau schéma de collecte prévoit également le déploiement de collecteurs de biodéchets, ceux-ci ayant un véritable impact sur le volume d'ordures ménagères produites. Je précise que nous avons mis en place cette tournée sans pour autant augmenter les tarifs. Le SICTOM a été le seul syndicat de Gironde à ne pas augmenter ses tarifs.

**Monsieur le Maire** : Et cela sans passer par une tarification incitative ou autre.

C'est un sujet qui revient tout le temps lors des réunions de quartier, or nous n'avons cette fois aucun retour, mis à part deux sujets ponctuels relatifs à des conteneurs de regroupement situés à l'extérieur de la ville, sujets qui ont été réglés depuis. On voit donc là que cette démarche est une réussite et que les points noirs sont correctement traités.

Par ailleurs, le sujet de l'incivilité et de la sécurité routières a été abordé de manière importante et répétée lors de ces réunions. De nombreux témoignages de situations inacceptables ont été recueillis, faisant état de personnes visiblement très pressées de traverser Langon. Il faut en prendre acte, et c'est pour cela que j'ai immédiatement partagé une interpellation relative au positionnement de radars, pour lesquels il convient de faire une demande auprès des services de l'État, mais que j'ai également souhaité que les effectifs de notre gendarmerie soient adaptés aux flux que subit notre ville. J'ai donc à nouveau sollicité notre ministre de l'Intérieur.

Nous prenons également notre part avec la phase de test avec les feux de récompense. J'ai reçu plusieurs courriels énervés de la part de personnes non Langonnaises, qui souhaitent simplement traverser la ville rapidement. Cela montre que cela fonctionne. Nous allons donc essayer d'en positionner de nouveaux d'ici la fin de l'année, notamment sur le cours de Verdun et sur le cours de Lattre de Tassigny, sur la montée en allant vers l'hôpital, lieu de graves accidents par le passé.

De la même façon, nous avons été interpellés à juste titre par des flux de population énormes provoquant des accidents cours Gambetta ; il nous appartient d'entendre ce qui s'est dit, mais aussi de regarder ce qui se passe. Nous avons à ce sujet annoncé dans notre programme et dans le cadre de la rénovation de l'école Anne Frank la mise en place d'un plateau cours Gambetta courant 2026. Au regard de la situation et des flux, néanmoins, il est important de voir si nous ne pouvons pas effectuer des aménagements sur le cours Gambetta, mais aussi sur les cours du XIV juillet et Jules Ferry, en lien avec le Département. Pour cela, nous allons organiser une réunion avec l'ensemble des riverains le 6 juin prochain.

Ce sera également l'occasion pour moi de partager les légitimes préoccupations de certains de nos concitoyens face au changement climatique et plus particulièrement à la tornade qui s'est abattue sur Langon. Je tiens à cet égard à saluer la réaction immédiate de nos agents, qui se sont montrés présents dès les premières minutes. Lorsqu'on est maire, il faut tout de suite se retrouver avec les adjoints et assumer quelque chose qui nous dépasse. Je tiens donc à saluer les services techniques de la Ville, mais également les pompiers, qui ont su se mobiliser, nous permettant ainsi de redémarrer l'ensemble des services publics dès lundi, et dans des conditions très convenables.

Il n'empêche que le sujet de l'eau se pose. Nous avons pu constater que les travaux d'hydrocurage et d'entretien ont permis de réguler un peu les choses, même s'il y a toujours des critiques.

Nous voyons aussi que les systèmes d'alerte, notamment sur le Brion, fonctionnent, ce qui a permis de voir si nous devons intervenir.

Je voulais également vous dire que Langon, ville-centre avec sa gare et son pôle d'échange multimodal, n'est toutefois pas dans la capacité d'assumer seule les aménagements divers, un parking silo, une activité économique, de l'emploi... cela doit être une ambition collective, qui va être marquée le 6 juin prochain grâce à la signature avec la Région, le Département, la Métropole, l'État, la SNCF, la Communauté de communes Toulennaise et Langon afin de conventionner sur ce projet de pôle multimodal. Le sujet a été voté à l'unanimité à la Région et a fait le tour de l'ensemble des partenaires. Donc, rendez-vous le 6 juin prochain.

Je tenais aussi à remercier les collègues qui se sont mobilisés, notamment Chantal FAUCHÉ et Dominique CHAUVEAU, avec un clin d'œil à Myriam, puisqu'il y a eu des expositions, à l'occasion de l'inauguration que nous avons organisée sur l'allée Anne Frank. Je tenais vraiment à saluer l'émouvant témoignage fait par les jeunes de 3<sup>e</sup>, qui lisaient des textes d'Anne Frank, qui avait le même âge qu'eux à l'époque de la rédaction de son roman. Je sais que Chantal va bientôt me représenter et aller à leur rencontre, le 26 mai prochain.

Nous avons décidé avec Jacqueline, qui accomplit un travail formidable avec nos aînés, de rencontrer ces derniers le 20 juin prochain, afin d'échanger sur la vie d'un senior à Langon et répondre à leurs éventuelles questions.

Je tenais enfin à saluer la mobilisation de la Fédération des sociétés à l'occasion du salon de l'Habitat.

**Jean-Jacques LAMARQUE** : Le bénévolat à cette occasion offre la possibilité de tirer les prix sur les locations de stands sur ce salon important pour notre commune en termes de bénéfices, puisqu'il permet de compenser les pertes que nous avons sur d'autres manifestations. Certaines activités ont bien fonctionné, d'autres moins, mais, globalement, les exposants repartent avec des contacts assez intéressants. Nous sommes loin des merveilleuses années que nous avons pu connaître il y a cinq ou six ans, mais les exposants souhaitent malgré tout participer. J'ai par ailleurs noté un élément assez intéressant : des affaires se concluent entre exposants, ce qui leur fait d'ailleurs passer un peu trop de temps parfois à la buvette.

S'agissant de la grêle, j'ai rendu visite à un grand nombre de commerçants sinistrés, et certains rencontrent des problèmes d'assurance. Je les incite à intervenir et à redoubler de vigilance. Mais je souhaite aussi sensibiliser les propriétaires de locaux, dans lesquels on déplore parfois des malfaçons, notamment en matière d'évacuation. Je voudrais donc passer ce message aux propriétaires : je pense qu'il y a des choses à faire.

**Monsieur le Maire** : Didier, je suis déçu que tu n'évoques pas la salle Nougaro.

**Didier SENDRES** : Nous avons en effet fait usage de cette merveilleuse installation qui nous est proposée à Langon, une des plus grandes salles pouvant recevoir du public. Nous y avons vécu intensément pendant trois jours et c'est un très bel outil, qui mérite toutefois quelques aménagements, par exemple des rideaux sur la scène. Il y a également un dégât des eaux datant du temps où Pétain était caporal, il faudrait peut-être s'en occuper prochainement. Certains aménagements extérieurs méritent aussi d'être faits afin de montrer que le bâtiment ne se dégrade pas. Certaines ampoules doivent être remplacées, celles qui sont en place étant très gourmandes en énergie.

On peut par ailleurs regretter de ne pas pouvoir faire deux spectacles en même temps dans les deux salles en raison d'une porte communicante qui n'est pas isolée et dont l'usage n'est pas si fréquent pourtant.

Retenons tout de même l'aspect positif : nous avons un très bel outil avec cette salle Nougaro.

**Monsieur le Maire** : Tu m'as alerté il y a quinze jours environ, à la suite de ton spectacle. S'agissant de la communication entre les salles, j'échangeais régulièrement avec Georges sur le sujet, si ce n'est tous les jours. Il m'avait alors dit que, si l'on regroupait les deux salles, cela constituerait un seul bâtiment, ce qui aurait changé la catégorie. C'est là l'un des derniers conseils donnés par Georges et il nous faut l'entendre. Je sais que cela peut être ennuyeux, mais le bâtiment a été construit ainsi. Je connais ton attachement à cette salle, comme beaucoup d'entre nous, et sache que Valérie, responsable de notre service technique, en a fait le tour à la suite de tes observations. Nous nous sommes vus cet après-midi avec les collègues afin de voir comment, dans notre budget, nous allons pouvoir assumer ces réparations, qui s'élèvent, entre la salle Nougaro et la salle des Carmes, à plus de 80 000 €.

Tu as toutefois raison, il faut effectivement un rideau pour la scène, un devis est en cours pour une installation cette année ou l'année prochaine.

Il était important de montrer que nous nous occupons de ces importantes infrastructures que sont les salles des Carmes et Nougaro.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de lever la séance.

Merci beaucoup, bonne soirée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 29.*